



Le mercredi 13 novembre 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 5 novembre 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean François MORIN, Mme Delphine GENESTE, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et exécutoire le :
18/11/2024

Transmise au contrôle de légalité le : 15
novembre 2024
Référence technique :
036-243600327-20241113-96009-DE-1-
1

Excusé(s) (12) : M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL, Mme Sabine DESMAISON, M. François JOLIVET. Mme Chantal MONJOINT ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Jean-Yves HUGON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Christine DAGUET ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Marc FLEURET ayant donné procuration à Mme Delphine GENESTE, Mme Valérie LEGRÉSY ayant donné procuration à M. Jean-Michel FORT.

15 : Débat d'orientations budgétaires pour 2025

Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux métropole.

Introduit par la loi A.T.R. du 6 février 1992, il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 août 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du Débat d'Orientations Budgétaires.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale en ce qu'il permet d'ancrer l'exercice budgétaire à venir dans un contexte plus large, sur le plan économique notamment.

C'est à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

I. Contexte économique

1) International

Dans un contexte géopolitique 2024 marqué par la persistance de conflits majeurs, et malgré une croissance relativement modeste, l'économie mondiale se montre plus résiliente que prévu : l'inflation continue de ralentir progressivement et le chômage demeure à des niveaux relativement bas.

Si la tendance globale pour 2025 semble à la stabilisation, la reprise qui s'amorce présente des réalités différentes selon les régions du monde et les opérateurs économiques considérés.

Enfin, la crise au Moyen-Orient laisse planer un risque certain en particulier sur les marchés financiers ainsi que ceux de l'énergie.

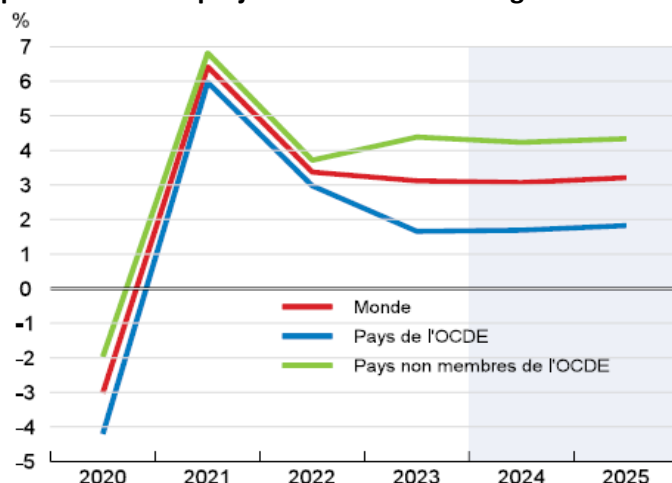
Perspectives de croissance

Selon les perspectives intermédiaires publiées par l'OCDE en mai dernier, la croissance mondiale du PIB est attendue à 3,1 % en 2024 et devrait connaître une accélération limitée pour atteindre 3,2 % en 2025.

Il convient de souligner que le rythme attendu de croissance mondiale résulte pour une large part du dynamisme des économies émergentes, au premier rang desquelles figurent l'Inde, l'Indonésie ainsi que la Chine.

L'examen des perspectives de croissance pour les économies avancées met en évidence une situation contrastée entre d'une part la forte croissance affichée par les Etats-Unis, avec 2,6 % attendus en 2024 et 1,8% en 2025 et d'autre part des performances beaucoup plus modestes s'agissant de la zone euro pour laquelle le glissement du PIB serait limité à 0,7 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

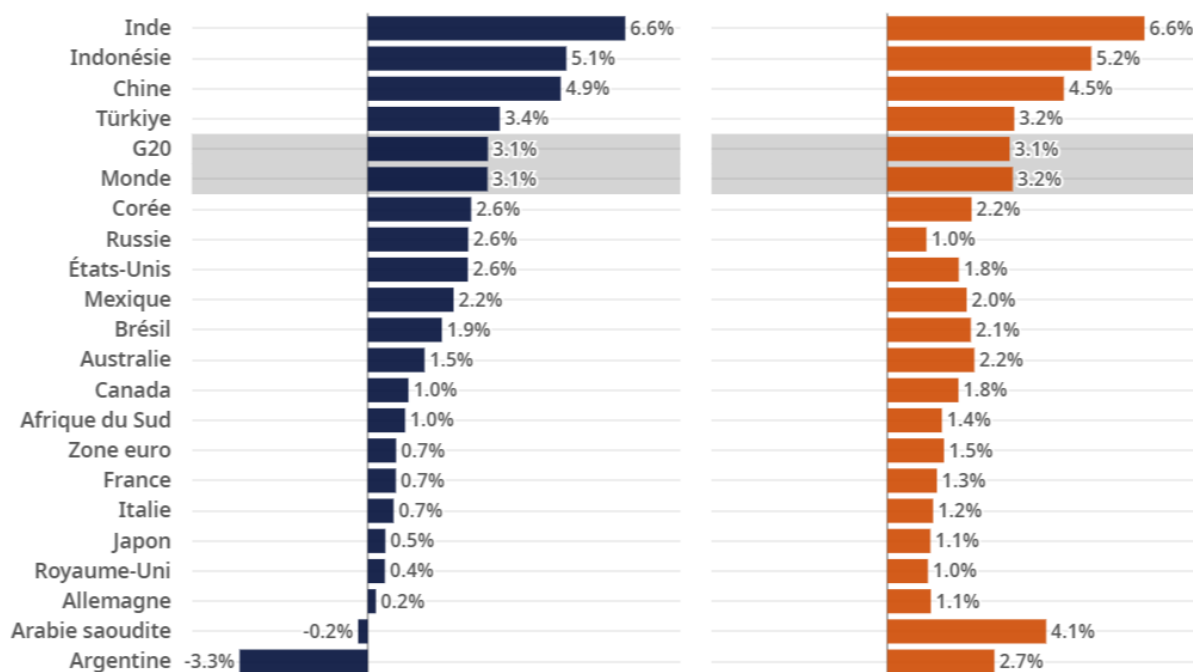
Perspectives économiques de l'OCDE : projections de croissance globale du PIB réel pour 2024 et 2025



(Source : OCDE, volume 2024 n°1 – mai 2024)

Le graphique ci-dessous présente les projections de croissance en % du PIB réel des principales économies mondiales en 2024 et 2025.

Perspectives économiques de l'OCDE : projections de croissance du PIB réel pour 2024 et 2025 Glissement annuel en pourcentage



(Source : OCDE, volume 2024 n°1 – mai 2024)

Perspectives d'inflation

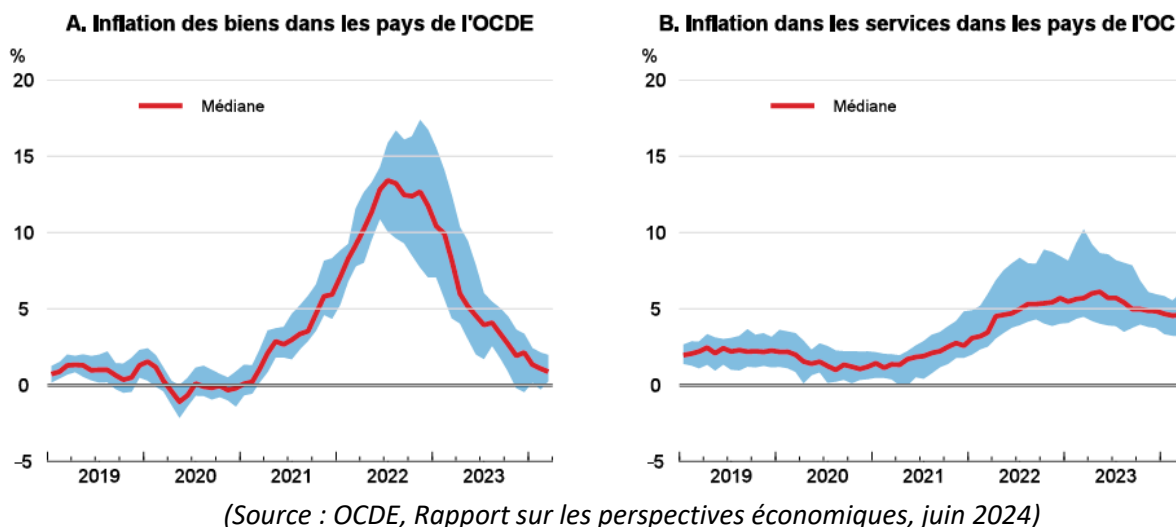
A l'exception de quelques foyers isolés comme la Turquie et l'Argentine où la hausse générale des prix reste forte, l'inflation a diminué plus rapidement qu'attendu dans une large part des économies mondiales en 2023 et 2024. Ainsi, le niveau de l'inflation médian des économies avancées, qui s'établissait à 9,9% fin 2022, est tombé à 3 % au premier trimestre 2024.

S'il semble que les politiques monétaires peu accommodantes menées par les principales banques centrales aient contribué au refroidissement des prix constatés en 2023, il convient toutefois de ne pas minorer l'impact de l'atténuation des tensions pesant sur les chaînes d'approvisionnement depuis le début

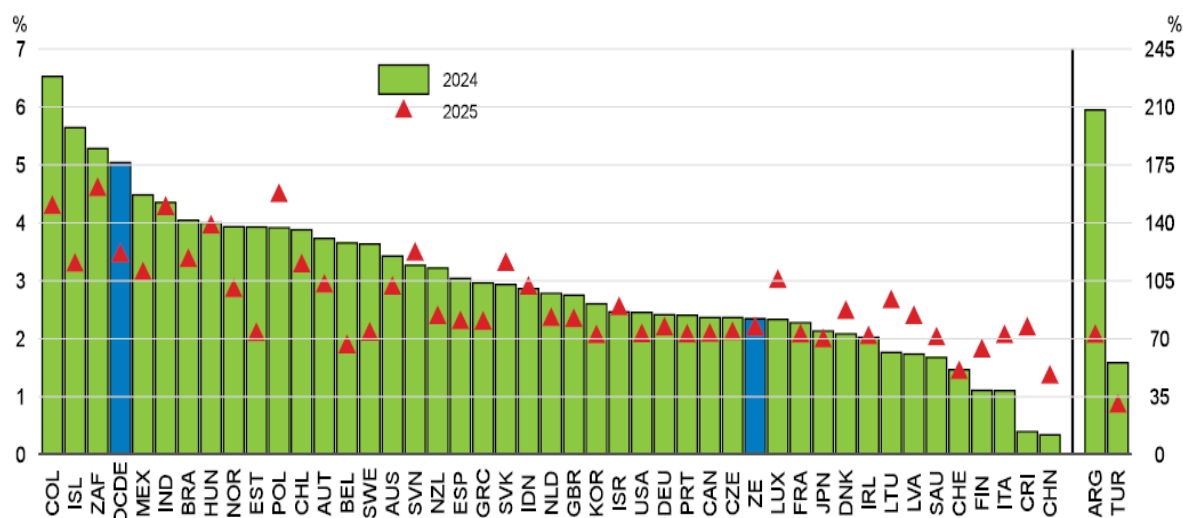
de la guerre en Ukraine.

D'un point de vue plus sectoriel, les bonnes récoltes mondiales en 2023 sur des cultures essentielles telles que le blé ou le maïs ont contribué à une détente des prix sur les marchés des denrées agricoles, tandis que l'inflation reste comparativement plus élevée s'agissant des services.

Perspectives économiques de l'OCDE : Médiane et intervalle des taux d'inflation dans la zone OCDE.



Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : prévisions d'évolution de l'indice des prix à la consommation 2024 et 2025



Nb : l'échelle de droite s'applique à l'Argentine et à la Turquie, et l'échelle de gauche à tous les autres pays.

Pour les économies dites « avancées », l'évolution de l'indice des prix à la consommation devrait s'établir à 5 % pour 2024 pour ralentir à 3,5 % en 2025.

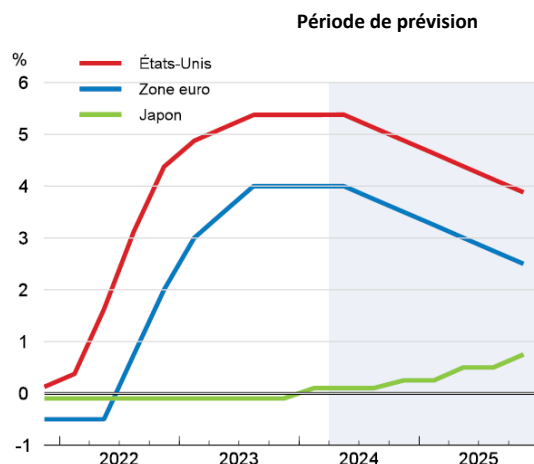
Evolution attendue des taux d'intérêts directeurs

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par un virage fondamental en matière de politique monétaire : afin de contribuer à la régulation des tensions inflationnistes post crise sanitaire, les principales banques ont drastiquement réhaussé les taux d'intérêts directeurs appliqués aux opérations de refinancement. À titre indicatif, les taux pratiqués par la FED sont passés de 0,25 en mai 2022 à 5,25 points en mai 2023 et ceux appliqués par la BCE de 0 à 3,5 points.

Exception faite du Japon où la politique monétaire est demeurée particulièrement accommodante, il est vraisemblable que les taux directeurs restent durablement supérieurs à leur niveau d'avant la pandémie.

Dans la mesure où l'essentiel des tensions inflationnistes semblent jugulées, le retour à une politique monétaire plus neutre permet tout de même d'envisager de légères diminutions des taux d'intérêts directs en 2025.

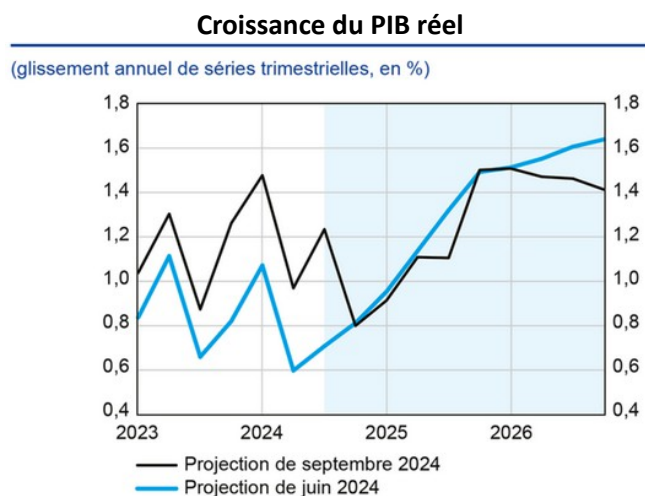
Évolution projetée des taux d'intérêts directeurs de la Zone Euro, des États Unis et du Japon.



(Source : OCDE, Rapport sur les perspectives économiques, juin 2024)

2) National

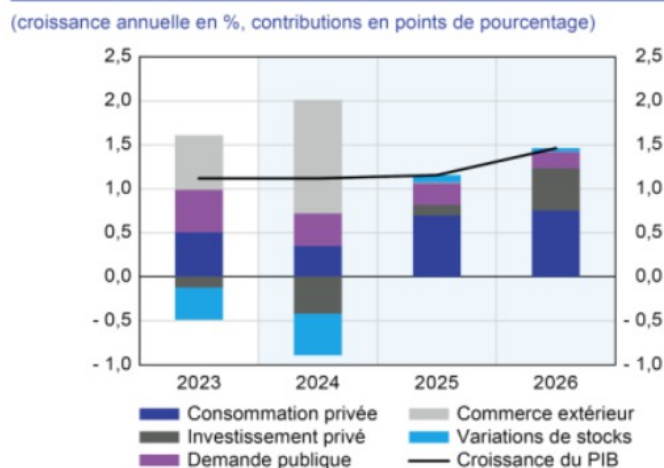
Les prévisions macroéconomiques publiées par la Banque de France en 2024 font état d'une croissance de l'économie française évaluée à 1,1% en 2024, stable en 2025 à 1,2% en accélération limitée à 1,5% du PIB réel à l'horizon 2026.



Source : Banque de France – Eurosystem Projections macroéconomiques intermédiaires – septembre 2024

Il convient de souligner que si la croissance 2024 a principalement été tirée par les retombées économiques des jeux olympiques ainsi que par le commerce extérieur, la progression du PIB prévue en 2025 et 2026 sera essentiellement conditionnée par un dynamisme retrouvé de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

Croissance du PIB réel



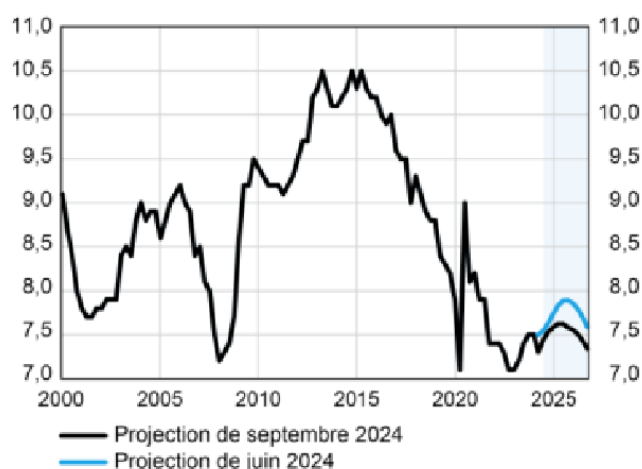
Source : Banque de France – Eurosystem Projections macroéconomiques intermédiaires – septembre 2024

Ces prévisions de croissance modérée permettent tout de même de conserver un optimisme relatif s'agissant de l'emploi. Après la diminution du chômage à 7,1 % de la population active mesurée en 2022, le rattrapage de gains de productivité avait pénalisé la création d'emploi.

Les prévisions plus favorables qu'attendues ont conduit la Banque de France à réviser favorablement ses prévisions pour 2025. Le rebond anticipé du chômage en 2025 est ainsi largement atténué et la part des chômeurs dans la population active serait susceptible de retrouver un niveau relativement bas dès 2026.

Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)

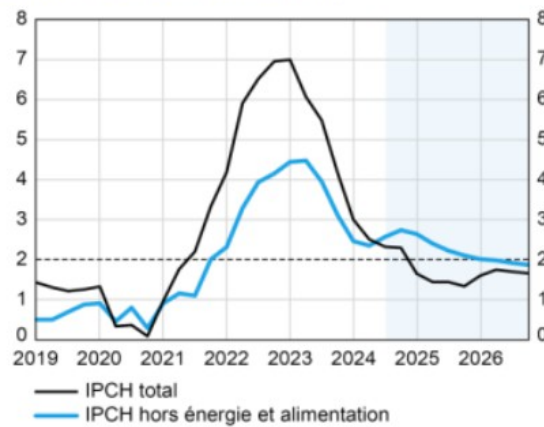


Source : Banque de France – Eurosystem Projections macroéconomiques intermédiaires – septembre 2024

À l'instar des autres systèmes économiques ouverts, la France a enregistré des taux d'inflation significativement élevés ces dernières années : l'augmentation des coûts d'approvisionnement en énergie à partir de 2021 combinée à une flambée des cours des denrées alimentaires à compter de 2022 ont grevé la croissance réelle du PIB.

Évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

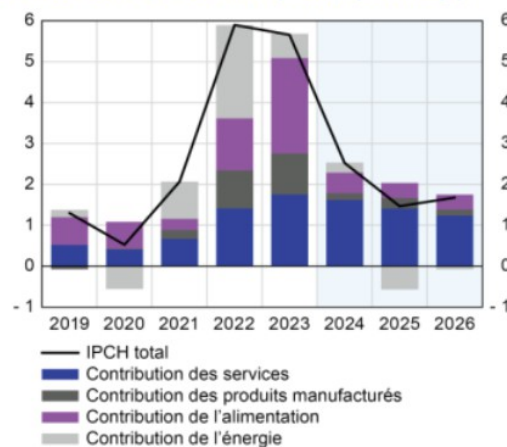


Si la situation semble désormais globalement stabilisée, le rattrapage du prix des services reste conséquent en 2024 et semble devoir s'installer durablement comme le premier vecteur d'inflation.

Il convient par ailleurs de relever que, hors aléas majeurs sur les marchés d'approvisionnement, l'énergie serait susceptible d'avoir une contribution déflationniste en 2025.

Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Après l'envolée des prix enregistrée en 2022 et 2023, l'inflation semblerait à même de revenir en deçà du seuil de 2% en 2025 pour ralentir à 1,7% en 2026.

3) Projet de loi de finances 2025 et trajectoire des finances publiques

a) Economie général du projet de loi de finances pour 2025

Compte tenu des perturbations induites par la dissolution de l'Assemblée nationale sur la procédure budgétaire de l'Etat, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pu être déposé suivant le calendrier ordinaire qui prévoit la remise du projet de la loi à l'Assemblée le 1^{er} mardi d'octobre.

Les éléments de synthèse repris ci-dessous sont par conséquent rédigés en amont de tout travail parlementaire, et ne prennent pas en compte les éventuels amendements susceptibles d'intervenir au cours du processus d'examen et d'adoption du projet de loi.

Un contexte budgétaire dégradé...

Fortement mobilisées depuis 2020 dans le cadre de la lutte contre l'impact économique de la crise sanitaire, les finances publiques ont ensuite été largement impactées par les tensions inflationnistes.

Les différents mécanismes amortisseurs et boucliers tarifaires ont pesé sur les équilibres financiers de l'Etat en 2022 et en 2023.

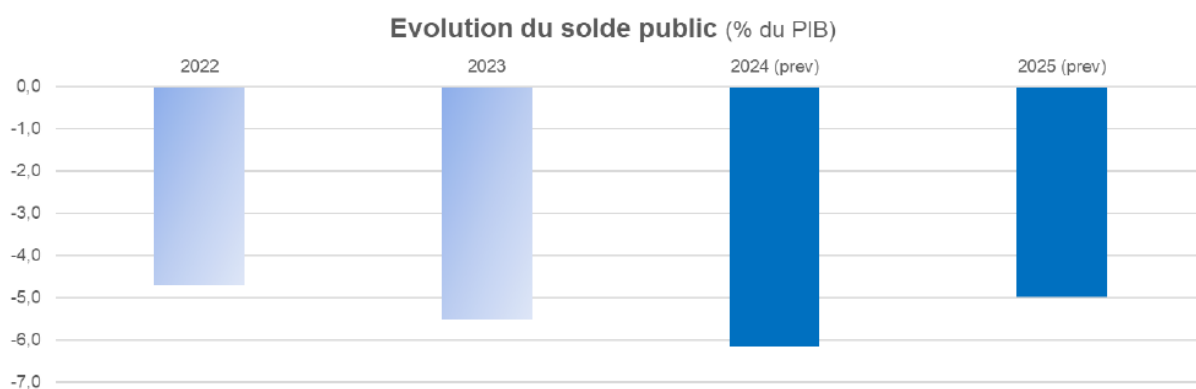
Le renchérissement des taux d'intérêts ainsi qu'une hausse des prélèvements obligatoires moins favorable qu'attendue combinés à des dépenses dynamiques des administrations territoriales et de sécurité sociale contribueront, en l'absence de mesure corrective, à une nouvelle dégradation des équilibres en 2024 et en 2025.

En synthèse, le déficit public, qui s'était établi à 5,5% en 2023 devrait s'aggraver de 0,6 point de PIB pour atteindre 6,1% en 2024. Il serait attendu, aux termes de l'exposé des motifs du PLF et en l'absence de mesure corrective forte, à 7% du PIB en 2025.

Résultante du déficit, la dette publique, toutes entités publiques confondues, qui pesait 97,4 % du Produit Intérieur Brut (PIB) avant la crise sanitaire devrait s'établir à 112,9 % du PIB en 2024 et 114,7 %, soit 4,9 points de plus que la trajectoire définie dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 !

🚧 ... **qui conduit le gouvernement à introduire des mesures fortes.**

Dans ce contexte défavorable, le gouvernement propose un PLF dont l'ambition est de juguler le déficit prévisionnel 2025 de 2 points de PIB.



(Source : PLF 2025)

Il convient de préciser que le projet déposé à l'Assemblée fait apparaître un déficit de 5,2 %, qui a vocation à être ramené à 5% à l'issue des discussions parlementaires.

L'atteinte de cet objectif de redressement des équilibres suppose une amélioration des soldes prévisionnels 2025 de 60,6 milliards d'euros (Mds€) au total, qui se décomposeront entre 19,3 (Mds€) de recettes supplémentaires et 41,3 (Mds€) de réduction des dépenses.

Les atténuations de dépenses prévues sont réparties entre les différentes entités constitutives des « administrations publiques » au sens des agrégats nationaux. La décomposition de l'effort envisagé s'établit comme suit.

Répartition des moindres dépenses

Collectivités

12%

Fonds de résilience des finances locales – 3 Mds€
Ecrêtement de la dynamique de TVA – 1,2 Mds€
Réduction du FCTVA – 0,8 Md€

Protection sociale

36%

Freinage de la dépense sociale – 10,1 Mds€
Réduction des dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises – 4,7 Mds€

État

52%

Modération des dépenses par lettres plafonds – 15 Mds€
Modération des dépenses par voie d'amendement – 5 Mds€
Mesures complémentaires concernant les opérateurs – 1,5 Mds€

(Source : PLF 2025)

Ainsi, et si l'on neutralise les effets de l'inflation, l'objectif assigné aux collectivités locales est une absence totale de progression de leurs dépenses en 2025.

Taux d'évolution de la dépense publique (dépense primaire en volume, hors transferts, hors crédits d'impôts)

(% d'évolution)	2023	2024	2025	Cumul 24/25
Toutes administrations publiques	-1	1,8	-0,1	1,7
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	-2,9	-1,6	-1,1	-2,7
Administrations publiques locales	1	4,7	0	4,7
Administrations de Sécurité sociale	-0,3	3,1	0,6	3,7

b) Les principaux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2025 (en CP)

	LFI 2024	PLF 2025
Prélèvements sur recettes (hors mesures exceptionnelles)	44,66 Md€	44,19 Md€
Crédits du budget général (hors mesures exceptionnelles)	3,84 Md€	3,95 Md€
TVA des régions	5,27 Md€	5,27 Md€
Total des concours financiers (hors mesures exceptionnelles)	53,77 Md€	53,40 Md€

Mesures exceptionnelles au sens de l'article 14 LPFP : filet de sécurité 2023 (PSRCT), DSIL exceptionnelle et fonds de reconstruction tempête Alex (MRCT)

Le total des concours financiers alloués par l'Etat aux collectivités locales en 2025 sera plafonné à 53,4 Md€, en retrait de 370 millions d'euros par rapport à 2024.

 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Après une loi de finances 2024 marquée par un abondement de la DGF de 900 millions d'euros, l'enveloppe allouée par l'Etat aux collectivités sera gelée à 27,25 Md€.

Parmi les composantes de la DGF attendues en progression, il convient de mentionner + 100 M€ de Dotation de Solidarité Rurale (DSR), + 90 M€ de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), ainsi que + 90 M€ de dotation d'intercommunalité.

Dans le cadre d'une enveloppe figée, l'accentuation de l'effort de péréquation porté par le PLF sera intégralement financée par prélèvement sur les composantes « non péréquatrices » de la dotation.

 Les dotations de soutien à l'investissement local

Si les dotations de soutien à l'investissement local traditionnelles, dont la DSIL, sont globalement maintenues à leur niveau de 1,8 Md€ en crédits de paiement, le fonds vert sera en revanche diminué à 1 Md€, en repli de 1,5 Md€ d'une loi de finances sur l'autre.

c) L'association des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

 Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Ce mécanisme de compensation de la TVA servi aux collectivités sur leur dépenses d'équipement, ainsi que sur certaines dépenses de fonctionnement ciblées (entretien des voiries et bâtiments publics, et infrastructures informatiques en nuage notamment) fait partie des canaux choisis par le législateur pour mettre en œuvre l'effort de redressement des équilibres publics.

Par conséquent :

- Le taux de compensation sera ramené à 14,85% sur les attributions à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025 contre 16,404 % en 2024.
- Les attributions de FCTVA de fonctionnement seront supprimées au 1^{er} janvier.

Les crédits alloués au FCTVA seront diminués de 800 millions d'euros.

Fraction de TVA fiscale allouée aux collectivités

Les suppressions progressives et redistributions des différentes composantes de la fiscalités locales ont donné lieu au fil du temps à l'abandon par l'Etat, à certaines catégories de collectivités territoriales, d'une fraction du produit de TVA nationale. C'est notamment le cas des régions, départements et intercommunalités.

L'article 31 du PLF postule un gel de la dynamique de TVA : les attributions 2025 seront équivalentes aux attributions définitives 2024.

Cette mesure permettra de générer pour l'Etat une économie de 1,2 Md€.

Création d'un fonds de précaution

L'article 64 du PLF prévoit la création d'un fonds de précaution qui est destiné à être alimenté dans l'hypothèse d'un écart entre le solde prévisionnel théorique des collectivités territoriales inscrit en loi de finances 2024 et leur solde effectif.

Le montant du global du fonds est fixé à 3 Md€.

Sauf exonérations liées à des situations financières individuelles particulièrement dégradées, celui-ci a vocation à être alimenté par les 450 « plus grandes collectivités » dont le montant des budgets excède 40 millions d'euros annuels, et dans la limite de 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Instauré de façon pérenne, il semble que les crédits sanctuarisés au travers de ce fonds aient vocation à être redistribués par tiers à compter de 2026 par abondement des mécanismes de péréquation.

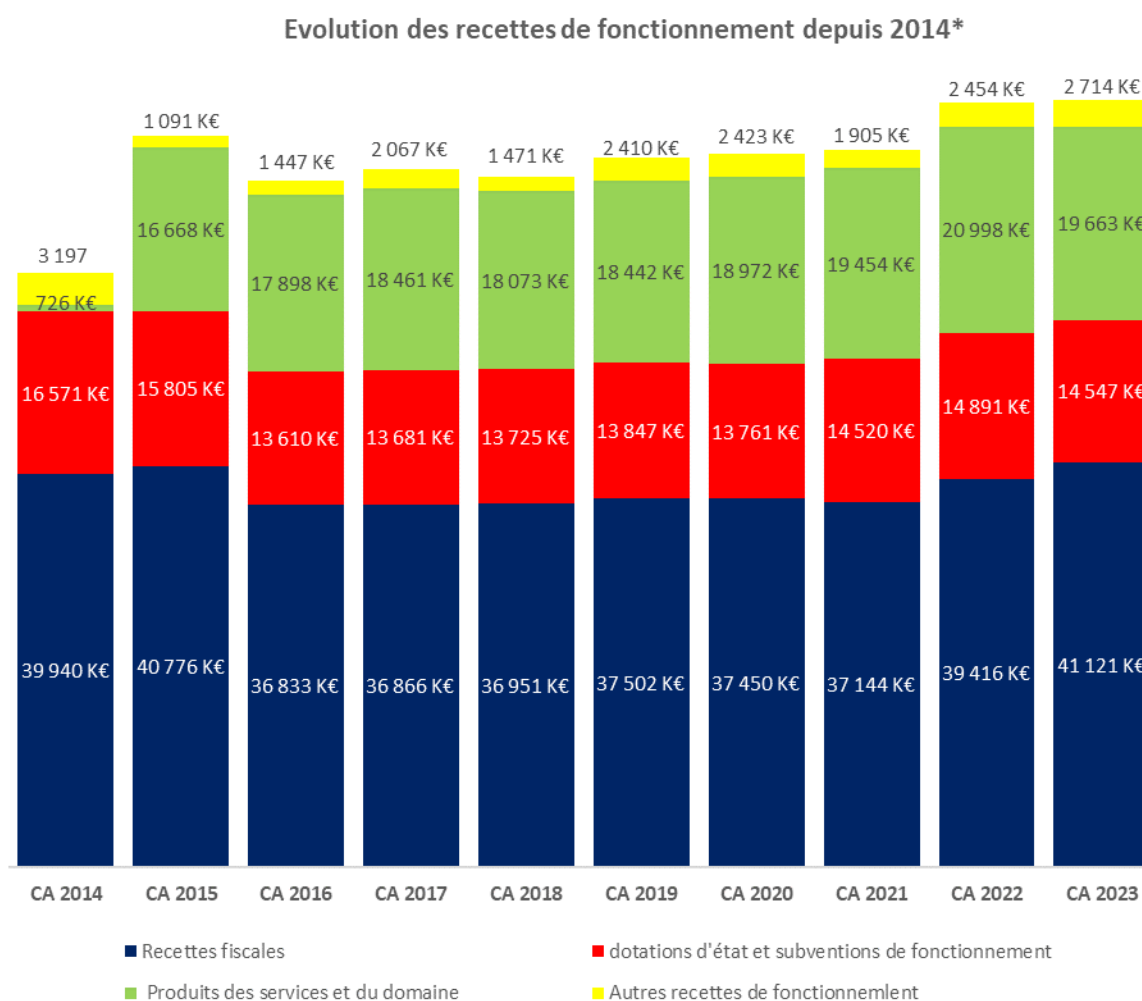
Le montant du global du fonds est fixé à 3 Md€.

II. Rétrospective

1) Financière

La mutualisation effective de la ville et l'agglomération datant du 1^{er} janvier 2015, 2014 est utilisée comme l'année de référence pour la présentation rétrospective.

a) L'évolution des recettes de fonctionnement



(* masses financières brutes, non retraitées des 652 K€ en 2017 de trop versé par la Ville à l'Agglomération)

Au cours de la période 2014-2020, les recettes fiscales sont restées relativement stables avec 38 M€ en moyenne par an. En 2021, la structure des recettes de fonctionnement évolue notamment sous l'effet de la diminution des impôts de production décidée par le législateur : cette réforme crée un effet de vases communicants entre les produits issus de la fiscalité (- 306 K€) et les dotations de compensation perçues pour pertes de recettes fiscales (+ 567 K€).

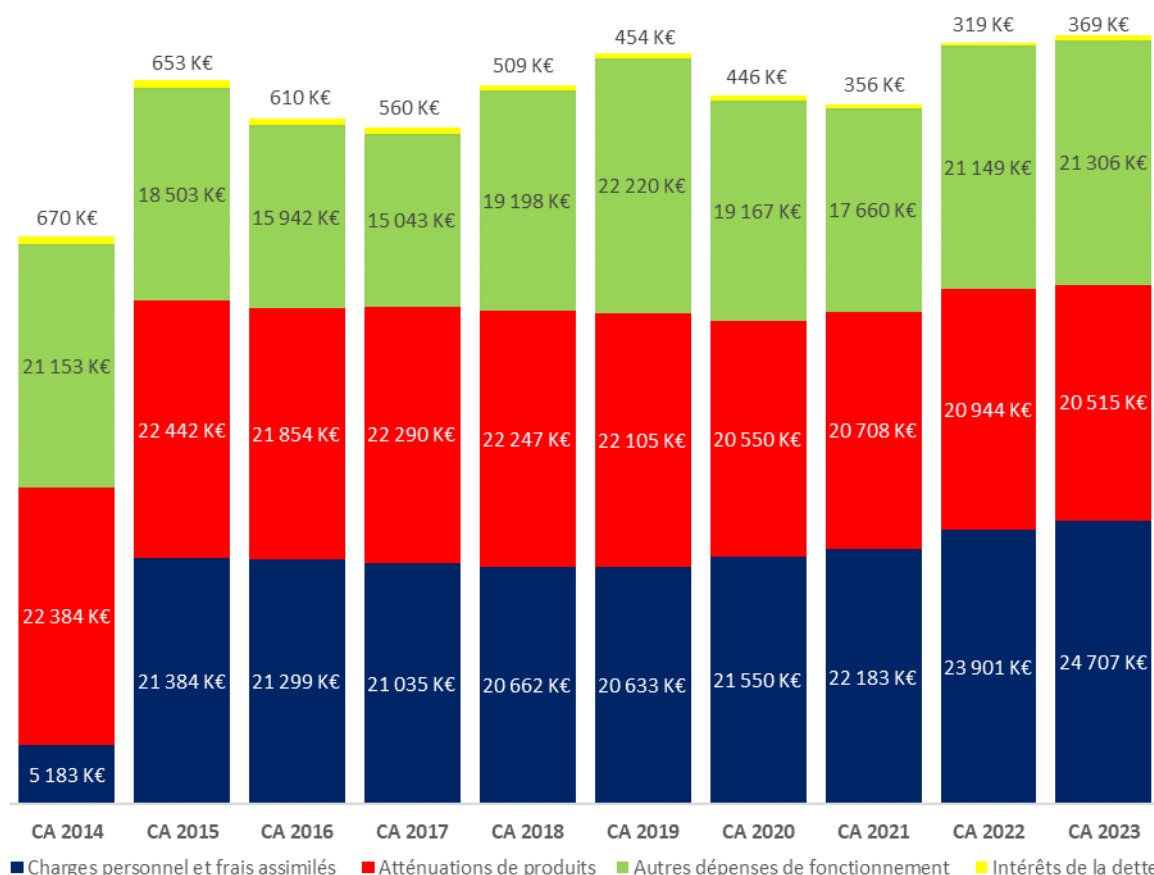
Si la progression substantielle des produits fiscaux enregistrée entre 2021 et 2022 (+ 2,23 M€) reposait sur la dynamique de la fraction de TVA ainsi que sur l'éligibilité au reversement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), la dynamique constatée entre 2022 et 2023 découle essentiellement de l'impact de la revalorisation des valeurs locatives sur les produits de taxe foncières et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur la période considérée, les dotations de l'État et subventions de fonctionnement perçues ont diminué de façon sensible, avec une chute de 2,2 M€ entre 2015 et 2016.

Enfin, les produits des services et du domaine qui représentent 25 % en moyenne des recettes de fonctionnement, ont connu une importante croissance entre 2014 et 2015 avec la mutualisation et la mise en place d'un flux financier correspondant au remboursement du coût des services communs par la Ville de Châteauroux, puis en 2021 et 2022 avec la mise en exploitation du complexe aquatique (1,35 M€). La révision des clés de refacturation appliquée au 1^{er} janvier explique la diminution constatée en 2023.

b) L'évolution des dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2014*



(* masses financières brutes, sans retraitement de la subvention transports urbains 2017 versée en 2018)

Sur la période étudiée (2014-2022), l'évolution majeure des dépenses de fonctionnement intervient entre 2014 et 2015 et se rapporte aux charges de personnel (+ 16 M€) du fait de la création de fonctions mutualisées et le transfert, au 1^{er} janvier 2015, d'agents de la Ville de Châteauroux aux services communs de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Avec la mutualisation ont été créés quinze directions et services communs.

Les dépenses de personnel, qui connaissent une stabilité relative entre 2018 et 2020, enregistrent une progression de 2,35 M€ entre 2020 et 2022 induite par la création d'un service commun des piscines et l'ouverture de Balsan'éo (1,74 M€ en 2022). La progression constatée entre 2022 et 2023 résulte de différentes mesures générales et catégorielles (revalorisation du point d'indice et du SMIC notamment).

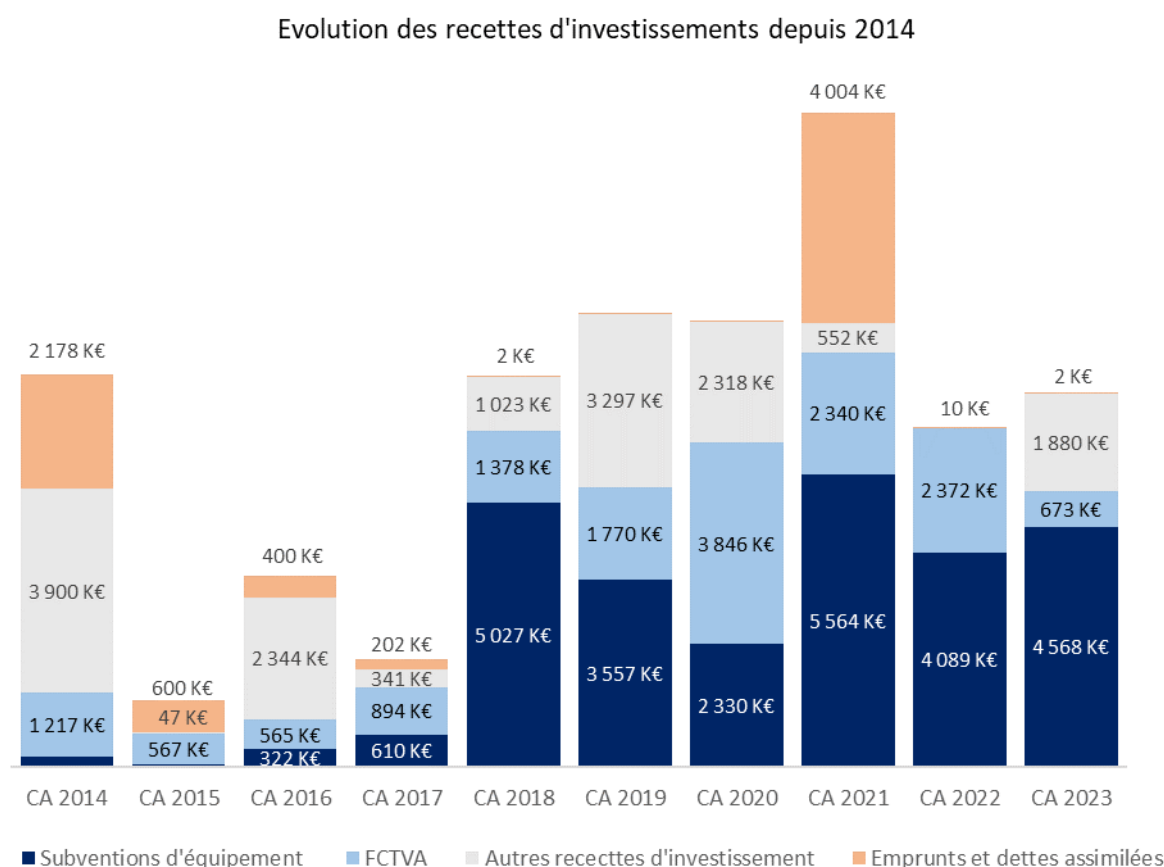
Dans le même temps, les atténuations de produits, composées des attributions de compensation et de la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) qui connaissent depuis 2014 une tendance marquée à la diminution se stabilisent après un exercice 2020

marqué par des transferts de compétences d'envergure : piscine à vagues, gestion des eaux pluviales urbaines et site des Tourneix, soit 1 377 K€ au total.

Les « autres dépenses de fonctionnement » connaissent une progression de 3,49 M€ entre 2021 et 2022 qui résulte en premier lieu de la progression des subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes (transports urbains + 2 M€, salle multi activités + 467 K€), de l'exploitation en année pleine du centre aquatique Balsan'éo qui induit un supplément de + 422 K€, mais également la tendance marquée en 2022 à la hausse générale des prix.

La tendance de fond à la diminution des charges financières, constatée entre 2014 et 2022, s'inverse à compter de 2023, quoique leur niveau reste modeste.

c) L'évolution des recettes d'investissement



La catégorie autres recettes d'investissement regroupe essentiellement le remboursement d'avances consenties par le budget principal aux budgets annexes.

En 2014, la principale recette d'investissement est constituée par le remboursement de l'avance du budget annexe cœur d'Agglo pour 2 629 K€.

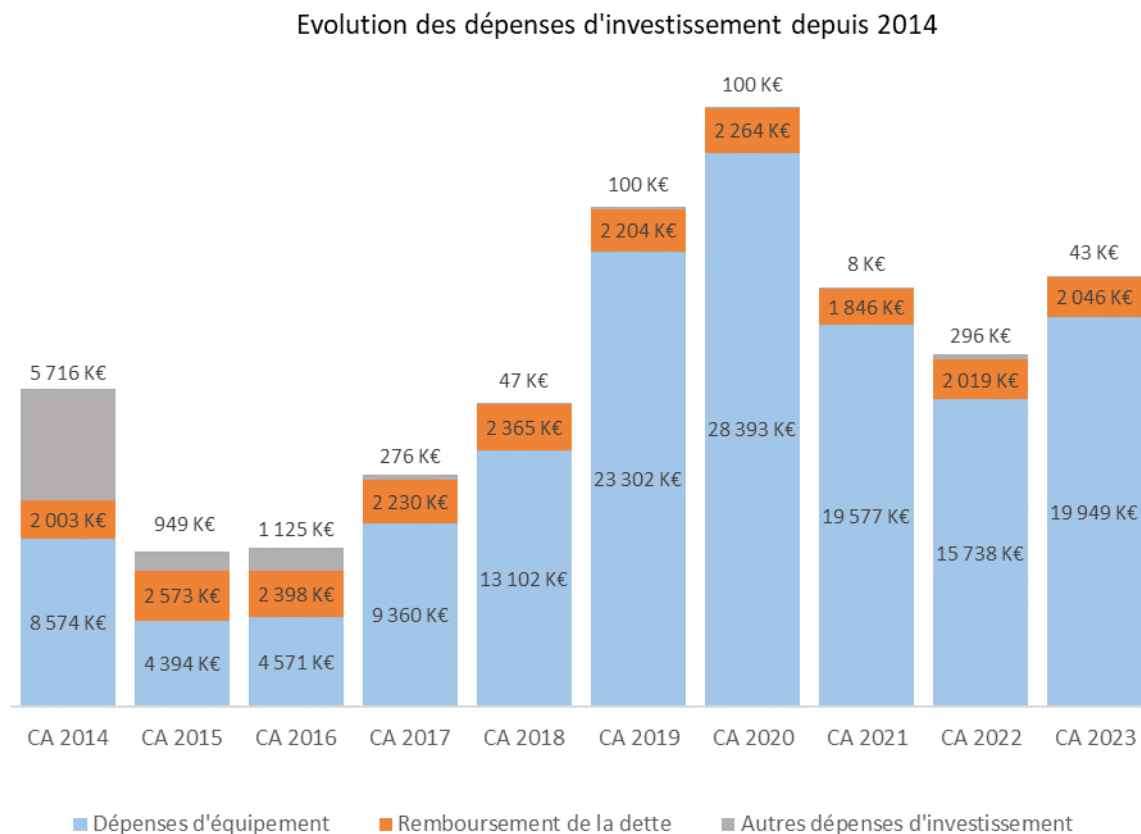
Le FCTVA représente en moyenne sur la période une recette de 1 562 K€. Proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées, il connaît une forte progression sur la fin de période induite par le niveau important des dépenses d'équipement réalisées.

Les subventions d'équipement suivent également une évolution corrélée à la réalisation d'opérations d'équipement. Sur la période considérée, le niveau de subvention d'équipement reçues progresse nettement (+ 4,4 M€) entre 2017 et 2018 et restent à un niveau élevé entre 2019 et 2023, avec un point haut niveau constaté sur la période en 2021 (5,6 M€). Les financements contractuels les plus significatifs se rapportent aux grands projets portés par l'agglomération tels que le complexe aquatique et le bâtiment

de l'horloge.

L'absence de recours à l'emprunt en 2022 et en 2023 explique la diminution des autres recettes d'investissement.

d) L'évolution des dépenses d'investissement



Les dépenses d'équipement constituent le principal poste réel en investissement. Après avoir stagné en début de mandat (2015-2016) aux alentours de 5 M€, elles augmentent nettement à partir de 2017 du fait d'importants projets tels que Mead Emballage, le complexe aquatique Balsan'éo et le bâtiment de l'horloge. Ces dépenses atteignent 13,1 M€ en 2018, 23,3 M€ en 2019 pour culminer à 28,4 M€ en 2020. Même si celles-ci enregistrent un repli relatif à compter de 2021, leur niveau reste élevé comparativement à la moyenne réalisée sur l'ensemble de la période considérée qui s'établit à 14,7 M€.

Le remboursement de la dette en capital reste globalement stable sur la période et s'établit à 2 M€ en 2023.

Concernant les autres dépenses d'investissement, constituées majoritairement des autres immobilisations financières, elles apparaissent plus élevées en 2014 principalement du fait des avances faites au budget annexe OZANS (4,8 M€).

e) Encours de dette et autofinancement

Evolution de l'encours de dette et formation de l'autofinancement

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Crédits ouverts 2024
Recettes réelles de fonctionnement	60 435	74 339	69 788	71 057	70 220	72 200	72 605	73 023	77 759	78 044	80 946
Dépenses réelles de fonctionnement	49 391	62 982	59 705	58 929	62 622	65 413	61 713	60 908	66 313	66 897	73 485

Intérêts de la dette	670	652	608	559	509	454	446	356	319	369	387
Epargne Brute	11 044	11 358	10 082	12 129	7 598	6 788	10 892	12 115	11 446	11 148	7 461
Cessions d'immobilisations	2 375	249	647	1 309	809	241	1 328	608	1 067	1 216	1 148
Epargne brute hors cessions	8 669	11 109	9 435	10 819	6 789	6 547	9 563	11 507	10 379	9 932	6 313
Remboursement en capital	2 223	2 221	2 259	2 292	2 347	2 204	2 264	1 846	2 007	2 046	2 107
Encours de dette au 31/12	25 422	23 200	20 941	18 649	16 302	14 098	11 834	13 988	11 981	9 937	7 831
Epargne nette	8 821	9 136	7 823	9 837	5 250	4 583	8 628	10 269	9 439	9 101	5 354
Capacité de désendettement (en année d'autofinancement)	2,30	2,04	2,08	1,54	2,15	2,08	1,09	1,15	1,05	0,89	1,05
Capacité de désendettement hors cessions	2,93	2,09	2,22	1,72	2,40	2,15	1,24	1,22	1,15	1,00	1,24

Les cumuls présentés ci-dessus, notamment en ce qui concerne le montant de l'encours de dette, incluent la dette souscrite pour la réalisation de l'ouvrage de stationnement Colbert, et qui a été réintégrée au chapitre 16 en 2018.

L'encours de dette est ici présenté au 31 décembre de l'exercice considéré.

S'agissant plus spécifiquement de l'exercice 2024, il intègre l'encours consolidé, à l'exclusion des lignes à souscrire d'ici à la fin de gestion dont la mobilisation sera effectuée postérieurement au 1^{er} janvier 2025 en fonction de l'avancement des opérations d'équipement et du besoin global en trésorerie dont le montant maximum est évalué à ce stade, à 13 M€.

L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

L'épargne brute, qui présentait une nette tendance à l'érosion jusqu'en 2018 se redresse en 2020 et en 2021. Cette inversion de la tendance s'explique entre autres par une bonne tenue des recettes de fonctionnement malgré le contexte de crise induit par la crise sanitaire conjuguée à une diminution des charges, financières et exceptionnelles notamment.

La diminution continue du niveau des charges financières et la stabilité du remboursement en capital de la dette permettent d'améliorer l'autofinancement résultant des équilibres de gestion annuels.

Entre 2015 et 2020, Châteauroux Métropole n'a pas eu recours à l'emprunt. Par conséquent l'encours a diminué régulièrement sur l'ensemble de la période considérée.

Fin 2020, un emprunt de 4 M€ a été souscrit afin de sécuriser le financement des dépenses d'équipement de l'exercice. La mobilisation effective de ce financement est intervenue au cours de l'exercice 2021, portant ainsi l'encours de dette à 13,9 M€.

L'encours de dette consolidé du budget principal s'établira en deçà de 8 M€ fin 2024. Il a été divisé par 3 depuis 2014.

Non compris les produits tirés des cessions d'immobilisations, la capacité de désendettement de l'agglomération au 31 décembre 2024 s'établira à un niveau proche de 1 an quand le plafond national de référence fixé par l'État pour les communes et EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

➤ Structure et exposition prévisionnelle de l'encours au 31 décembre 2024

Les éléments ci-dessous présentent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette consolidé tel

qu'envisagé au 31 décembre 2024, non compris les emprunts à souscrire d'ici au 31 décembre pour le financement global de l'équilibre 2024 dont la mobilisation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les données se rapportant aux budgets annexes ainsi que la vision consolidée de l'encours du budget principal figurent en annexe au présent rapport.

L'ensemble de l'encours de dette est, tous produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler.

Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2024

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 271 614 €	80,08%	3,05%
Variable	1 559 642 €	19,92%	3,44%
Ensemble des risques	7 831 256 €	100,00%	3,13%

L'exposition au risque de taux traduit une gestion de dette prudente puisque près de 80 % de l'encours de dette est placé à taux fixe.

La part d'emprunts souscrits à taux variable a permis de bénéficier de la faiblesse des taux directeurs ces dernières années et ainsi de minimiser les charges financières de la Communauté d'agglomération.

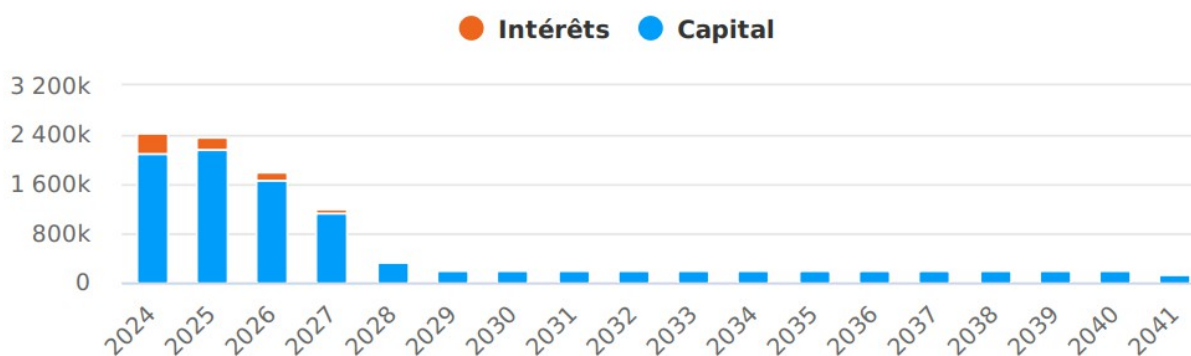
L'effet de noria engendré par la fin d'amortissement d'emprunts anciens avait permis de minorer le taux moyen de l'encours de dette sur les exercices passés.

La remontée significative des taux d'intérêts constatée depuis le second semestre 2021 a engendré un renchérissement du coût de la dette. Le taux moyen de la dette au 31 décembre devrait toutefois légèrement décroître d'une année sur l'autre pour s'établir à 3,13% au CA 2024.

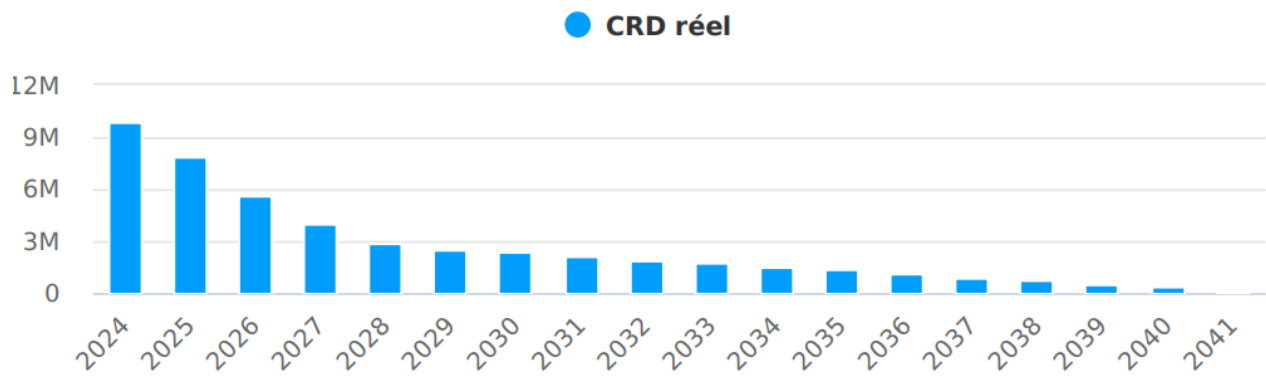
Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2024

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 250 580 €	28,74%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 144 960 €	27,39%
CAISSE D'EPARGNE	1 625 000 €	20,75%
FINAMUR	1 346 034 €	17,19%
BANQUE POSTALE	464 682 €	5,93%
Ensemble des prêteurs	7 831 256 €	100,00%

Flux de remboursement de l'encours de dette mobilisé au 31 décembre 2024 du budget principal



Profil d'extinction de l'encours de dette mobilisé au 31 décembre 2024 du budget principal



La relative montée en charge de la part « capital » de l'annuité de dette entre 2024 et 2025 résulte de la souscription de contrats avec un profil d'amortissement en annuité constante.

Le flux de remboursement de la dette ci-dessus présenté montre une cassure franche à compter de l'exercice 2027. Celle-ci s'explique par la fin d'amortissement de trois emprunts souscrits entre 2005 et 2007 dont le service pèse à lui seul près de 1,3 M€ en capital.

1) Ressources Humaines

Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de Châteauroux Métropole depuis le 31 décembre 2014, tous budgets confondus ; la création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération est intervenue le 1^{er} janvier 2015.

Les effectifs de l'agglomération, stables depuis plusieurs années, ont connu une légère progression et s'établissent à 567 agents au 31 décembre 2023 (emplois dits permanents, apprentis et collaborateurs de cabinet). Cela s'explique par des postes vacants fin 2022 pourvus en cours d'année 2023.

L'organisation des services est questionnée à chaque départ d'un agent (retraite, mutation) afin de valider l'opportunité de le remplacer ou de répartir les tâches différemment.

A titre indicatif, les effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31 décembre 2023 sont de 1203 agents soit 1076 équivalents temps plein.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agents au 31/12	129	552	539	529	518	517	525	523,5	547	567
Nombre d'équivalent temps plein	127,62	546,31	533,70	524,40	512,7	511,7	517	513,8	538,3	555,4
Nombre de recrutements externes	5	9	20	8	32	36	47	47	56	36
Nombre de mobilités internes	0	8	9	11	16	17	23	36	29	14
Nombre de départs effectifs	4	18	32	33	39	49	39	49	43	28

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (nb d'agents)	1 237	1 204	1 182	1 164	1 122	1 127	1 116	1 152	1181	1203
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (ETP)	1063,3	1044,4	985,1	1029,4	1000,4	1003	984,9	1004,8	1042,4	1076

Le détail des effectifs par filières montre une certaine stabilité entre la fin de l'année 2023 et la projection pour 2024 hormis pour la filière culturelle qui accueille la majorité des agents du Conservatoire à rayonnement départemental et de l'école des beaux-arts. Le transfert des agents de ces structures entraîne également une augmentation des effectifs des filières administrative et technique.

La répartition selon le statut (fonctionnaires-contractuels) fluctue très peu.

Les « sans filière » sont des agents contractuels dont les emplois ne sont pas rattachés à une filière existante de la fonction publique territoriale (collaborateurs de Cabinet, apprentis).

Châteauroux Métropole / Budget principal		CA 2023	CA prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
Administrative	fonctionnaires	91	96	98
	contractuels	29	31	32
Technique	fonctionnaires	368	371	371
	contractuels	32	39	40
Culturelle	fonctionnaires	3	45	45
	contractuels		16	17
Sportive	fonctionnaires	11	10	10
	contractuels	14	15	15
Sociale	fonctionnaires	3	3	3
	contractuels			
Médico-sociale	fonctionnaires	1	1	1
	contractuels			
Animation	fonctionnaires			
	contractuels			
Sans filière	fonctionnaires			
	contractuels	15	17	17
Total		567	645	649

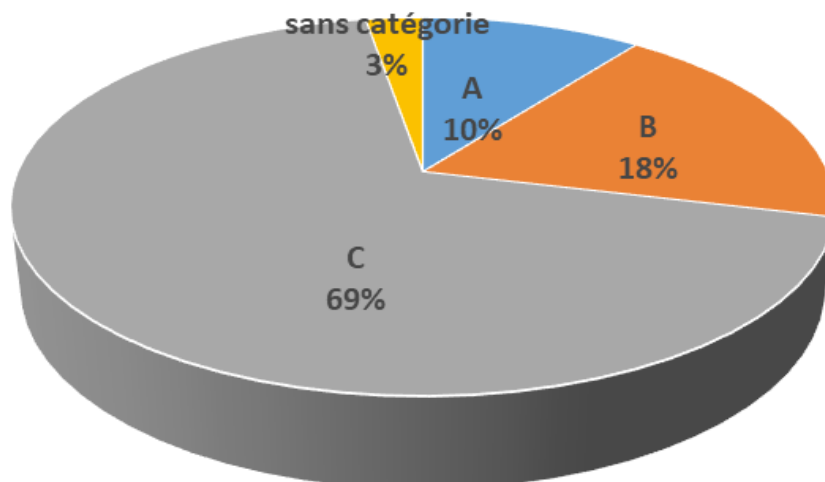
La répartition des effectifs par catégorie à Châteauroux Métropole est la suivante, pour le budget principal :

Châteauroux Métropole / Budget principal	CA 2023	CA prévisionnel 2024	Prévisionnel 2024
Catégorie A	58		84
Catégorie B	104		138
Catégorie C	385		393
Sans catégorie*	15		15
Total	562		630

*la notion de « sans catégorie » renvoie à des agents occupant des emplois qui ne peuvent être rattachés aux filières traditionnelles de la fonction publique territoriale. C'est notamment le cas des assistantes maternelles, des apprentis ainsi que des contractuels non permanents.

Ainsi, au 31/12/2023, la répartition est de 10% d'agents de catégorie A, 18% de catégorie B (en baisse d'un point), 69% de catégorie C et 3% d'agents hors catégories (en hausse de 1 point). Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2020, la répartition était de 13% A, 12% B et 75% C (source : chiffres clés de la fonction publique 2022, DGAFP).

Répartition par catégories des effectifs du budget principal au 31/12/2023

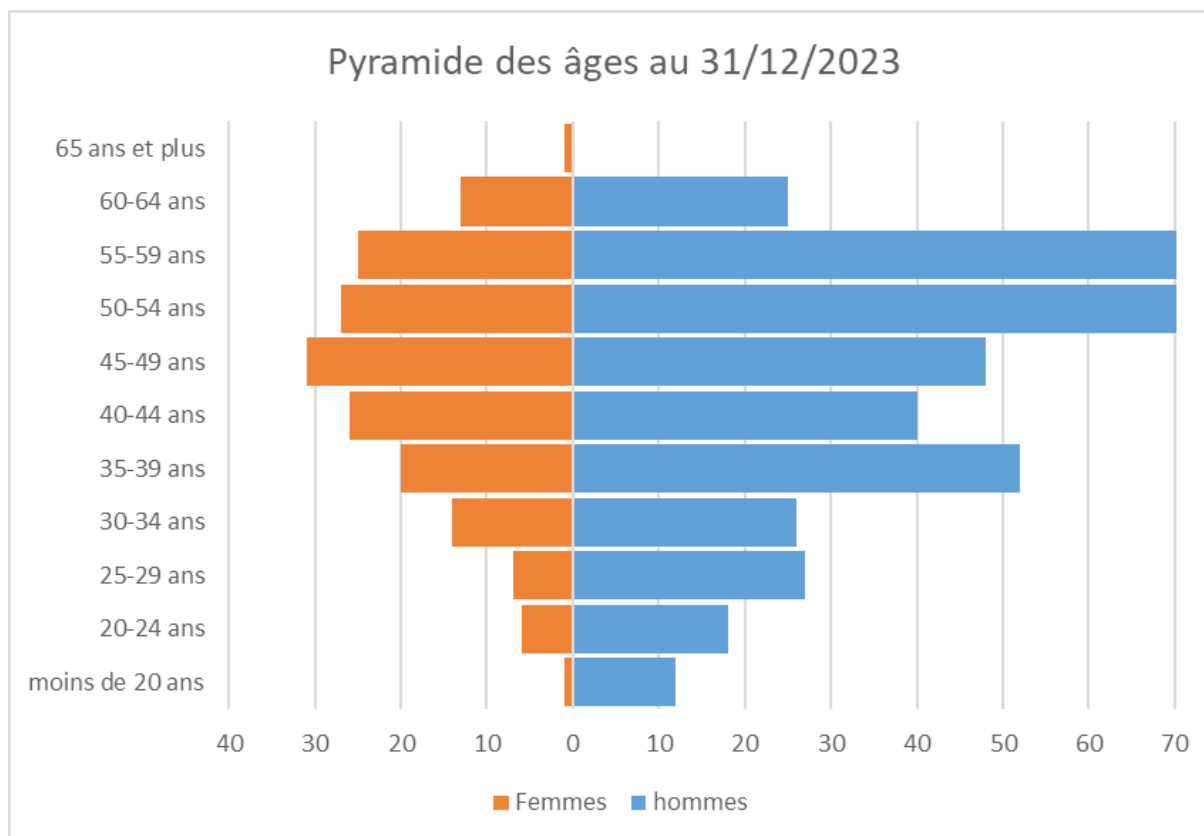


La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2023 est de 15,9 % à Châteauroux Métropole (en augmentation de 2,1 points) ; au niveau national, au 31 décembre 2021, la proportion de contractuels était de 23,8 % dans la fonction publique territoriale (source : bulletin d'information statistique DGCL n°169).

L'âge moyen des agents de Châteauroux Métropole est de 45,3 ans pour les femmes, de 44,4 ans pour les hommes au 31 décembre 2023. Au niveau national, pour les EPCI, il est de 43,5 ans pour les femmes et de 44,2 ans pour les hommes en 2017.

Les moins de 30 ans représentent 12,5% des effectifs de Châteauroux Métropole au 31 décembre 2023 (+ 1 point), alors qu'ils constituent 11,7% des effectifs des EPCI au niveau national. Les 50 et plus représentent, à la même date, 42,1% de l'effectif de Châteauroux Métropole (en hausse de 3,9 points), tandis qu'au niveau national ils ne constituent que 34,3% des effectifs des EPCI.

11 agents avaient atteint, voire dépassé, l'âge légal de la retraite au 31 décembre 2023. La pyramide des âges montre qu'une quarantaine de départs sont à prévoir dans les 5 ans qui viennent, même en tenant compte du recul de l'âge légal (indépendamment des retraites anticipées pour carrière longue).



En 2023 Châteauroux Métropole respectait ses obligations en matière d’emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Communauté d’agglomération employait 47 bénéficiaires de l’obligation de l’emploi, parmi lesquels 37 agents reconnus travailleurs handicapés, les autres étant des agents bénéficiant d’allocations temporaires d’invalidité ou de rentes pour incapacité permanente, suite à des accidents de service ou maladies professionnelles. Ainsi, le taux d’emploi direct était de 8,48 % pour un minimum légal de 6 %.

III. Les orientations budgétaires pour 2025.

1) Cadrage de la section de fonctionnement

Un des enjeux majeurs en matière de gestion financière des collectivités territoriales réside dans la préservation des équilibres de la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d’autofinancement suffisant.

Il convient toutefois de souligner que l’agglomération, comme les autres collectivités et établissements publics, fera face en 2025 à un contexte particulièrement incertain inhérent à l’association des collectivités locales au redressement des comptes publics.

Après un exercice 2024 impacté par la déclaration d’intérêt communautaire et le transfert à Châteauroux Métropole des équipements culturels à vocation communautaire, les orientations budgétaires pour 2025 interviennent dans un contexte de stabilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

Enfin, la référence aux « crédits ouverts » en 2024 englobe le budget primitif, les reports de crédits, le budget supplémentaire ainsi que les décisions modificatives à l’exclusion de celle soumise à l’approbation de l’assemblée délibérante lors de sa réunion de novembre.

Conformément aux dispositions contenues dans le PLF, le projet de budget intègre la suppression de la recette de FCTVA de fonctionnement qui était perçue sur l’entretien des bâtiments publics et des voiries, le gel de la dynamique de TVA ainsi que la diminution attendue de la DCRTP, il est à noter qu’à ce stade

de la construction budgétaire, l'impact d'un éventuel prélèvement budgétaire sur recettes liés au fond de précaution mentionné dans le PLF n'est pas intégré à l'équilibre prévisionnel de la section de fonctionnement.

a) Les principales recettes de fonctionnement

Les ressources de Châteauroux Métropole sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire de l'agglomération, des produits des services et du domaine, et des dotations d'État.

en €	BP2024	Crédits ouverts en 2024	DOB 2025	Ecart/BP	Ecart/ Crédits ouverts
013-Atténuation de charges	9 000	9 000	6 200	-31,1%	-31,1%
70- Produits des services et du domaine	21 347 363	21 592 744	21 656 550	1,4%	0,3%
73- Impôts et taxes	21 009 849	21 376 114	20 883 787	-0,6%	-2,3%
731 - Fiscalité directe locale	20 236 730	20 840 020	21 598 674	6,7%	3,6%
74- Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	14 904 675	15 120 189	15 641 437	4,9%	3,4%
75- Autres Produits de gestion courante	1 371 709	1 371 709	1 717 640	25,2%	25,2%
77- Produits exceptionnels	30 000	35 000	30 000	0,0%	-14,3%
Sous total Recettes Réelles	78 909 326	80 344 776	81 534 288	3,3%	1,5%

Le projet de budget 2025 sera construit dans un environnement mêlant incertitudes et tensions économiques. Il résulte d'une évaluation prudente des produits prévisionnels.

La progression de la masse inscrite au chapitre 75 correspond à la contrepartie d'une charge inscrite au chapitre 011, sans impact sur les équilibres de la section de fonctionnement.

Ces sommes se rapportent à un risque d'appel en paiement direct de l'agglomération, dans le dossier Balsan'éo en raison d'une inexécution partielle, par le responsable du groupement d'entreprises, des termes du protocole d'accord conclu en 2024, étant précisé que l'agglomération entreprendra une action récursoire à quotité des sommes qu'elle sera amenée à régler aux sous-traitants.

✓ Les principales recettes fiscales

Les orientations présentées traduisent la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ce point constitue un impératif fondamental dans la mesure où nombre de contribuables locaux ont vu leur situation fragilisée dans le contexte économique perturbé induit par la crise sanitaire.

Fiscalité (€)	BP 2024	Notifié 2024	DOB 2025	DOB 2025/BP2024	DOB 2025/Notifié 2024
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	594 000	632 665	569 398	-4,1%	-10,0%
Attribution de compensation	32 884	32 884	32 884	0,0%	0,0%
FNGIR	5 160 765	5 160 765	5 160 765	0,0%	0,0%
Autres fiscalités reversées	22 200	22 200	22 200	0,0%	0,0%
Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	10 000 000	10 020 111	9 598 540	-4,0%	-4,2%
Fraction compensatoire de la CVAE	5 200 000	5 546 154	5 500 000	5,8%	-0,8%
sous total chapitre 73	21 009 849	21 414 779	20 883 787	-0,6%	-2,5%
Impôts directs locaux (CFE)	9 500 160	9 683 617	10 100 000	6,3%	4,3%
Taxe sur les surfaces commerciales	1 669 840	1 742 876	1 800 000	7,8%	3,3%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	502 000	532 474	540 000	7,6%	1,4%
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	0	0	100 000	ns.	ns.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	8 564 730	8 881 053	9 058 674	5,8%	2,0%
sous total chapitre 731	20 236 730	20 840 020	21 598 674	6,7%	3,6%
Total	41 246 579	42 254 799	42 482 461	3,0%	0,5%

*ns = non significatif

Le point de vigilance majeur en matière de recettes fiscales porte sur la fraction de TVA attribuée aux EPCI en remplacement de la taxe d'habitation.

En effet, si l'on s'en tient aux dispositions contenues dans le PLF 2025 au stade de sa présentation à l'Assemblée nationale, l'attribution aux collectivités sera gelée de toute dynamique, et équivalente à son niveau définitif 2024.

Si l'attribution définitive à percevoir en 2024 est à ce jour inconnue, elle peut toutefois être approchée en appliquant à l'attribution définitive de 2023 la progression envisagée par l'Etat pour 2024 qui s'établit à 0,89%.

Dans cette perspective, le montant à percevoir pour Châteauroux Métropole s'établirait, s'agissant de la fraction allouée en remplacement de la TH, à 9,6 M€, en repli de 4,2% par rapport aux valeurs notifiées au printemps 2024.

S'agissant de la fraction compensatrice de CVAE, le montant à percevoir est également postulé en repli, et en l'absence de recul suffisant, à un niveau inférieur à celui notifié au printemps 2024.

Cette diminution significative des recettes fiscales transférées ne sera que partiellement compensée par la progression des recettes tirées de la fiscalité directe locale.

Depuis la loi de finances rectificative pour 2017, les valeurs locatives qui servent à déterminer les bases d'imposition à la fiscalité directe locale sont, hors locaux à usage professionnels, chaque année révisées en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation mesurée de novembre à novembre.

Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, ce mécanisme d'indexation laisse augurer une revalorisation des valeurs locatives évaluée à 2% pour 2025.

La dynamique attendue de la CFE en 2025 repose essentiellement sur la revalorisation des bases servant à la détermination de la cotisation minimum adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 30 septembre 2024 et qui doit à elle seule, hors toute croissance physique des bases d'imposition, générer un produit supplémentaire de 250 K€.

Les éventuelles marges de manœuvre générées par un coefficient de revalorisation plus favorable ainsi que par une éventuelle croissance physique des bases seront mobilisées en cours de gestion.

Le BP 2025 intégrera la modulation du coefficient applicable à la taxe sur les surfaces commerciales acté par le Conseil communautaire lors de la séance du 25 juin 2024. Après trois années de majorations successives, il sera porté à son plafond de 1,20 au 1^{er} janvier 2025. A ce titre, le produit perçu par l'agglomération au titre de cette taxe est attendu en progression de 90 K€ par rapport aux montants notifiés au printemps 2024.

Enfin, 100 K€ de produits sont inscrits au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Préservation des Inondations (GEMAPI), dont l'instauration a été décidée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 juin 2024.

✓ Les produits des services et du domaine

Hors réajustements spécifiques, et afin de compenser le surcoût d'exercice des compétences et missions induites par la progression générale des prix, les tarifs des prestations rendues à titre onéreux qui seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors de la séance de décembre intégreront une

revalorisation générale moyenne indexée sur l'inflation hors tabac mesurée de mai 2023 à 2024, qui s'établit à 2,0 %.

✓ Les concours financiers de l'Etat

S'agissant de la DGF, les orientations sont construites en appliquant à ses principales composantes les variations qu'elles avaient enregistrées entre les deux derniers exercices clos.

en €	CA 2023	BP 2024	Notifié 2024	Prévisionnel 2025
741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI	615 618	750 000	734 780	850 000
741126 - Dotation de compensation des groupements de communes	7 538 084	7 331 100	7 413 340	7 290 000
74611-Dotation générale de décentralisation	10 246	10 246	10 500	10 246
748312 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 687 954	2 690 000	2 687 954	2 440 000
74832/74833 - Dotation de compensation de CFE/CVAE/TH/TF	1 769 269	1 760 000	1 900 136	1 910 500
Total	12 621 171	12 541 346	12 746 710	12 500 746

La seule progression envisagée s'élève à 115 K€ par rapport aux montants notifiés au printemps 2024 et porte sur la dotation d'intercommunalité, au travers de sa composante « péréquation », dont l'abondement est prévu au PLF.

La dotation de compensation des groupements de communes est attendue en diminution de 123 K€ tandis que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) risque une forte évolution négative en raison de son intégration aux « variables d'ajustement » visant à limiter les concours de l'Etat aux collectivités locales. Elle est anticipée en baisse de 248 K€.

✓ La péréquation horizontale

en €	CA 2023	Notifié 2024	DOB 2025	DOB 2025/BP2024	DOB 2025/Notifié 2024
Reversement FPIC	545 974	632 665	569 398	4,3%	-10,0%

Pour la première fois depuis la création en 2012 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), l'ensemble intercommunal constitué par Châteauroux Métropole et ses communes membres a été éligible à un reversement au titre du FPIC en 2022, au rang de 741ème sur 745 bénéficiaires.

L'éligibilité du territoire intercommunal a depuis été confortée en 2023 (679ème) et à fortiori en 2024 (672ème).

Toutefois, et dans la mesure où le classement du territoire reste proche du seuil, le budget 2025 postule une perte d'éligibilité.

Dans cette hypothèse, l'agglomération bénéficierait du mécanisme de sortie progressive d'éligibilité, rendu plus favorable au sortant depuis la loi de finances pour 2023 qui lisse la perte de recettes sur les 4 exercices suivant la sortie et qui dispose que la garantie perçue est égale à 90 % du montant perçu la première année, 70 % la deuxième, 50 % la troisième et 25 % la quatrième.

En l'espèce, et même dans la configuration la moins favorable, une recette de 569 K€ est attendue au titre de ce dispositif en 2025.

- ✓ Le remboursement des dépenses mutualisées et l'évolution des modalités de refacturation

en €	CA 2023	BP 2024	DOB 2025
Remb frais par les communes du GFP*	2 644 341	3 417 792	3 849 806
Mise à dispo personnel communes du GFP*	15 729 063	15 534 169	14 758 725
Total	18 373 405	18 951 961	18 608 531

*GFP = groupement à fiscalité propre.

Les flux financiers induits par la mutualisation résultent du schéma adopté le 19 mai 2022, ainsi que du travail de révision et de simplification des clés qui a été réalisé en 2022 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Si le niveau global des refacturations est attendu en quasi-stabilité, les refacturations induites par la quote part de masse salariale des agents mutualisés diminuera tandis que les refacturations de charges diverses progresseront.

b) Les principales dépenses de fonctionnement

en €	BP2024	BP+BS 2024	DOB 2025	Ecart/BP	Ecart/ Crédits ouverts
011- charges à caractère général	12 150 493	12 738 261	13 046 480	7,4%	2,4%
012- Charges de personnel	29 709 418	29 763 218	29 820 045	0,4%	0,2%
014- Atténuation de produits	16 121 089	16 121 089	16 071 089	-0,3%	-0,3%
65-Autres charges de gestion courante	13 979 044	14 408 908	15 516 951	11,0%	7,7%
66-Charges d'intérêts de la dette	366 881	386 881	457 161	24,6%	18,2%
67- Charges exceptionnelles	42 100	47 100	42 000	-0,2%	-10,8%
68- Dotations aux provisions	20 000	20 000	20 000	0,0%	0,0%
Dépenses Réelles	72 389 025	73 485 457	74 973 726	3,6%	2,0%

Si le niveau global des charges de fonctionnement progresse de BP à BP, la progression des deux composantes majeures que sont les charges à caractère général et les dépenses de personnel reste tendanciellement plus mesurées qu'entre 2023 et 2024.

- ✓ Les attributions de compensation et autres atténuations de produits

L'attribution de compensation (AC) versée en fonctionnement par la Communauté d'agglomération aux communes membres sera, en 2025, équivalente au montant versé en 2024.

Le montant de l'AC prévu intègre les évaluations définies par la CLECT lors de sa réunion du 21 février 2024 dans le cadre du règlement financier du transfert des équipements culturels d'intérêt communautaire opéré le 1^{er} janvier 2024.

A cette occasion, et en application des possibilités ouvertes par le cadre légal applicable aux évaluations de charge, la CLECT a proposé :

- De minorer l'AC de fonctionnement versée à la ville de Châteauroux de 4 435 K€
- De créer une AC d'investissement à percevoir annuellement de la ville de Châteauroux de 374 K€.

Par ailleurs, en application de la révision proposée par la CLECT le 30 novembre 2023, ratifiée à la majorité qualifiée des assemblées délibérantes, il convient de noter que Châteauroux Métropole acquittera également à ses communes les plus rurales une attribution de compensation en investissement dont le montant s'élève à 93 K€ en contrepartie la suppression des fonds de concours aux communes rurales.

Ainsi, et en l'absence d'autres transferts envisagés à ce stade de l'élaboration budgétaire pour 2025, l'AC de fonctionnement à verser par l'agglomération sera budgétée à 15 330 K€, et l'AC à acquitter aux communes

rurales en investissement à 93 K€.

en €	CA 2023	BP 2024	DOB 2025
Attribution de compensation	19 763 263	15 328 089	15 330 000

Dans les atténuations de produits, s'ajoutent aux AC le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, anticipé à un niveau équivalent aux notifications reçues en 2024, soit 500 K€.

✓ Les subventions versées aux associations

en €	CA 2023	BP 2024	DOB 2025
Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	964 805	2 675 100	3 077 815

Le bond significatif entre 2023 et 2024 découle par la prise en charge, par Châteauroux Métropole, du soutien financier à l'AGEC pour le fonctionnement de la scène nationale équinoxe de 1,67 M€ dans le cadre du transfert des équipements culturels d'intérêt communautaire à l'agglomération au 1^{er} janvier 2024.

La progression constatée entre 2024 et 2025 se rapporte pour une large part aux concours versés à des organismes financés par l'Europe, l'agglomération faisant fonction d'organisme intermédiaire (328 K€), ainsi qu'au soutien à la création d'un plateau technique à la cité aéronautique (40 K€).

Ces deux éléments particuliers mis à part, le soutien de l'agglomération au tissu associatif sera réaffirmé au travers du maintien à un niveau globalement équivalent à l'exercice précédent des concours financiers et subventions.

✓ Les principales participations et contributions versées

en €	CA 2023	BP 2024	DOB 2025
Service d'incendie	3 109 973	3 203 272	3 330 000
SYTOM	3 541 567	3 700 000	4 207 440
CCAS	435 667	315 000	337 500

Parmi les principales participations obligatoires, la contribution versée au service d'incendie est évaluée en progression de 3%.

✓ Les charges à caractère général

Après deux exercices consécutifs de hausse massive des prix, et bien que l'inflation demeure sensible en matière de services, les prévisions budgétaires pour 2025 traduisent une relative stabilisation de la situation budgétaire.

Si les masses brutes inscrites au chapitre progressent de 896 K€, soit 7,4% de BP à BP, cette progression doit toutefois être retraitée des 433 K€ prévus en couverture du risque de contentieux relatif à l'inexécution du protocole transactionnel portant solde du marché de construction du centre aquatique Balsan'éo qui trouvent leur contrepartie en recettes de fonctionnement.

Exceptée cette inscription particulière, la progression réelle des charges à caractère général s'établit à 463 K€, soit 3,8% de BP à BP.

Parmi les postes de charges qui connaîtront un accroissement significatif en 2025, doit être mentionné en premier lieu le coût d'enfouissement des ordures ménagères, inscrit à 1,91 M€ contre 1,59 M€ en 2024. Cette hausse résultera à nouveau du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (7 € par tonne).

Il convient également de mentionner l'achat de combustibles, en progression de 113 K€ soit plus du double des crédits prévus au budget de l'exercice précédent.

Le niveau des charges à caractère général sera également impacté par la mise en place d'audits énergétiques à destination des usagers du dispositif « ma prime renov ». Si les modalités de compensations exactes restent à ce jour à définir, le coût de ce dispositif, estimé à 65 K€, a vocation à générer des cofinancements de l'Etat.

✓ Les dépenses de personnel

Pour fonctionner, les services propres et communs de Châteauroux Métropole nécessitent une masse salariale évaluée en 2025 à 29,15 M€, en hausse de 0,4% par rapport à 2024.

Après avoir augmentée en 2024 par le transfert de 72 agents du Conservatoire à Rayonnement Départemental, de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts, du Directeur de la Culture et des agents du pôle technique culturel, la masse salariale s'est stabilisée.

Les effets sur la masse salariale des modifications présentées ci-dessus sont complétés par des mesures réglementaires et non réglementaires qui s'imposent à notre collectivité.

La masse salariale augmente par l'application des mesures réglementaires qui se sont imposées à la collectivité en 2024 et qui se poursuivent en 2025 :

- augmentation projetée de 2% du SMIC en 2025,
- versement d'une indemnité différentielle pour les stagiaires et titulaires en bas de grille indiciaire (et inférieure au nouveau montant du SMIC),
- augmentation d'un point de la cotisation URSSAF pour les agents titulaires au 1^{er} janvier 2025.

Mais aussi par des choix de la collectivité :

- augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance, avec un passage à 10€ par mois par agent (contre 7€ précédemment), qui produit pleinement son impact en 2025,
- participation anticipée à la dépense de mutuelle santé des agents, avec un versement mensuel de 15€ (contre 8€ précédemment) qui produit pleinement son impact en 2025.

Les charges de personnel sont composées des éléments obligatoires de paye (traitement indiciaire, NBI, SFT), des éléments facultatifs (régime indemnitaire, autres indemnités, heures complémentaires et supplémentaires), des coûts des contrats aidés (deux agents depuis 2022) et des charges patronales sur

l'ensemble de la masse salariale.

Détail des charges de personnel :

Les charges de personnel sont composées des éléments obligatoires de paye (traitement indiciaire, NBI, SFT), des éléments facultatifs (régime indemnitaire, autres indemnités, heures complémentaires et supplémentaires) et des charges patronales sur l'ensemble de la masse salariale.

Budget principal / en K€	CA 2023	CA2024 estimé	DOB 2025
Rémunérations	14 076	16 860	16 969
régime indemnitaire	2 326	2 652	2 778
NBI, SFT	277	299	300
Autres indemnités	409	409	416
heures supplémentaires et complémentaires	167	250	236
Charges patronales	6 920	8 297	8 574
Total	24 175	28 766	29 273

c) L'exploitation de Balsan'éo

Le tableau ci-dessous retrace les masses financières projetées en 2025 au titre de l'exploitation du complexe aquatique Balsan'éo.

En conformité avec l'engagement de transparence dans la gestion de l'équipement pris par l'exécutif de Châteauroux Métropole, les charges et produits afférents à l'exploitation du nouveau centre aquatique font l'objet d'un suivi budgétaire et comptable individualisé qui permet un suivi fin des équilibres de gestion de l'équipement.

		CA 2023	BP 2024	Crédits ouverts en 2024	DOB 2025
Dépenses	en€				
011	Charges à caractère général	1 696 950	1 336 506	1 485 100	1 453 000
012	Dépenses de personnel	1 776 332	1 918 906	1 918 906	1 933 447
67	Autres charges de gestion courantes	15 314	0	0	5 000
67	Charges exceptionnelles	691	2 100	2 100	2 000
Total dépenses		3 489 287	3 257 512	3 406 106	3 393 947
Recettes					
013/70/75/77	Total recettes	1 497 250	1 521 528	1 521 528	1 474 569
Déficit prévisionnel		1 992 037	1 735 984	1 884 578	1 919 378

De BP à BP, les charges à caractère général ainsi que la masse salariale seront stables.

Malgré des prévisions de recettes prudentes, le déficit de fonctionnement de l'équipement diminuera par rapport à 2023.

d) Les orientations budgétaires en investissement

L'enjeu sera de porter une politique d'investissement ambitieuse au service du territoire tout en restant en adéquation avec les marges de manœuvre dont dispose la Communauté d'agglomération.

✓ La programmation des investissements

L'enveloppe prévisionnelle destinée aux dépenses d'équipement est évaluée pour 2025 à 28,4 M €. Le détail des opérations envisagées figure en annexe au présent rapport.

✓ La pluri annualité

L'AP est un engagement hors bilan pris par l'assemblée délibérante. Il permet de n'inscrire, au titre d'un projet donné, que les montants dont le décaissement est effectivement prévu au titre de l'exercice.

Une fois votée, l'AP constitue la limite des dépenses qui peuvent être engagées au titre du programme donné, et le CP inscrit chaque année au budget constitue la limite des dépenses qui peuvent être mandatées au titre de ce programme.

Le montant total de l'AP est toujours équivalent au cumul des CP.

Les modalités de gestion effectives sont détaillées dans le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération approuvé en 2021.

Lors de la gestion 2024, en continuité avec les dispositions contenues dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité et dans la perspective d'une gestion optimale des ressources budgétaires et financières disponibles, il sera proposé de poursuivre la gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les dépenses d'équipement présentant une dimension pluriannuelle marquée.

Les AP/CP ayant trait à l'aménagement des friches Cérabati et Balsan ainsi que l'AP relative AU Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (PNRU) seront révisées tant en ce qui concerne le montant de l'AP que l'échéancier des CP, étant précisé que cette dernière intègre désormais la programmation courant à compter de 2028 et au-delà.

Intitulé de l'opération	N° d'AP	Montant AP	Crédits de paiement							
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	AP-2022-PNRU	8 148 290	728 455	802 441	3 382 394	1 574 000	144 000	184 000	354 000	979 000
<i>dont renouvellement urbain</i>		1 524 000	156 792	197 292	379 916	155 000	130 000	145 000	145 000	215 000
<i>dont gestion des eaux pluviales</i>		4 310 290	146 348	516 479	2 593 463	1 054 000	0	0	0	0
<i>dont déploiement des colonnes enterrées</i>		2 314 000	425 314	88 670	409 015	365 000	14 000	39 000	209 000	764 000
Réhabilitation friche CERABATI	AP-2022-FRICH CERABAT	7 979 000	459 393	667 448	4 292 158	2 510 000	50 000	0	0	0
<i>dont aménagement du site</i>		1 639 000	365 424	367 463	786 113	70 000	50 000	0	0	0
<i>dont l'atelier relais</i>		3 068 000	63 918	65 990	2 523 092	415 000	0	0	0	0
<i>dont entrepôts communautaire et logistique</i>		3 272 000	30 051	233 995	982 953	2 025 000	0	0	0	0
Réhabilitation friche BALSAN	AP-2022-FRICH BALSAN	30 413 692	412 176	3 057 705	6 224 810	6 407 000	8 959 000	5 353 000	0	0
<i>dont aménagement paysager</i>		2 375 000	0	0	2 375 000	0	0	0	0	0
<i>dont parking, abords et espace public</i>		2 650 000	0	634 510	215 490	650 000	1 150 000	0	0	0
<i>dont travaux préparatoires et mesures conservatoires</i>		4 289 000	354 427	2 118 773	1 215 799	100 000	500 000	0	0	0
<i>dont financement et études</i>		133 122	57 749	7 946	67 427	0	0	0	0	0
<i>dont aménagement de la maison Varaigne</i>		3 800 000	0	270 345	809 655	1 920 000	800 000	0	0	0
<i>dont réhabilitation bâtiment flockage</i>		17 166 570	0	26 130	1 541 440	3 737 000	6 509 000	5 353 000	0	0
Réhabilitation GARE	AP-2023-REHAGARE	9 224 000	0	67 542	1 156 458	1 500 000	6 500 000	0	0	0
<i>dont création passerelle</i>		9 224 000	0	67 542	1 156 458	1 500 000	6 500 000	0	0	0
Cité des arts et de la culture	AP-2024-ARTS	27 510 000	0	0	148 456	55 000	2 100 000	3 700 000	11 900 000	9 606 544
<i>dont réhabilitation centre Racine</i>		27 510 000	0	0	148 456	55 000	2 100 000	3 700 000	11 900 000	9 606 544
Total		83 274 982	1 600 024	4 595 137	15 204 277	12 046 000	17 753 000	9 237 000	12 254 000	10 585 544

Il est précisé que le détail entre postes au sein de chacune des AP telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus n'est présenté qu'à fins d'information. Sur le plan budgétaire, les AP seront proposées au vote par opération au niveau du programme.

Par ailleurs, et hors gestion pluriannuelle, il est précisé que certaines opérations d'équipement seront proposées en 2025 pour un vote par chapitre d'opération.

✓ Les équilibres de gestion et le financement des dépenses d'équipement

La construction budgétaire en fonctionnement permettra de dégager 11,06 M€ de transferts à la section d'investissement. L'amortissement des subventions d'équipement reçues, ainsi que l'utilisation, de la faculté de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées viendront minorer l'autofinancement budgétaire de 4,5 M€.

L'épargne brute sera stable de BP à BP et s'établira à 6,6 M€.

Les subventions d'investissement à percevoir en 2025 sont évaluées à 5,1 M€ et intègrent outre les financements externes, les refacturations de dépenses d'équipement mutualisées ainsi que l'AC d'investissement à acquitter par la ville de Châteauroux.

Le produit de FCTVA est évalué à 2 M€, dans un contexte de diminution du taux de compensation de 2 points.

Les produits des cessions sont inscrits à hauteur de 3,4 M€. Ils concernent, outre la vente d'une parcelle à la Malterie évaluée à 2,1 M€, diverses cessions foncières sur des emprises situées à Grandéols, Le Buxerious et Cap Sud (non compris dans le périmètre de la ZAC).

Un emprunt d'équilibre de 13,3 M€ sera inscrit.

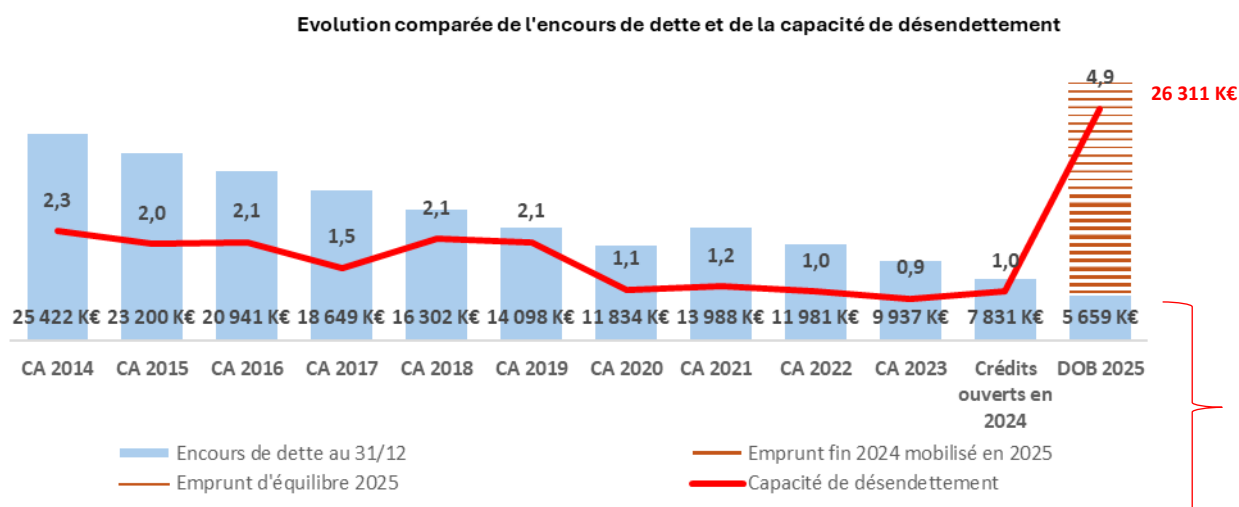
Ce montant constitue un maximum qui sera ajusté lors de la reprise des résultats 2024 au budget 2025.

e) Mise en perspective

La maîtrise des équilibres de gestion du budget principal de l'agglomération constitue une priorité. Il s'agit en effet de la condition sine qua non de la poursuite d'une politique d'investissement volontariste, qui reste en adéquation avec les objectifs de bonne santé financière que se fixe l'agglomération.

Au-delà des variations conjoncturelles, il convient de rappeler que l'objectif reste de conserver une bonne maîtrise des ratios financiers de la Communauté d'agglomération, en premier lieu desquels la capacité de désendettement.

Le graphique ci-dessous met en perspective l'évolution de la formation de l'autofinancement sur l'ensemble de la période considérée.



en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Crédits ouverts 2024	DOB 2025
Encours total	25 422	23 200	20 941	18 649	16 302	14 098	11 834	13 988	11 981	9 937	7 831	31 970
Désendettement (en année d'autofinancement)	2,3	2,0	2,1	1,5	2,1	2,1	1,1	1,2	1,0	0,9	1,0	4,9

La valeur du ratio de désendettement est projetée en 2025 en incluant l'encours consolidé à ce jour, la contractualisation en fin de gestion 2024 d'un emprunt de 13 M€ mobilisé en 2025, ainsi que la réalisation sur l'exercice 2025 de la totalité de l'emprunt d'équilibre de 13,3 M€ projeté en 2025.

Même dans le plus pessimiste des scénarios, la capacité prévisionnelle de désendettement de l'agglomération demeurera en 2025 bien inférieure au plafond national de référence fixé par l'État pour les communes et EPCI à fiscalité propre à 12 années d'autofinancement.

IV. Les budgets annexes

a) Budget annexe du service public de distribution de l'eau potable

➤ Equilibre budgétaire 2025

Le projet de budget 2025 s'équilibre en fonctionnement à 1 490 K€ dont 425 K€ en dépenses réelles contre 1 440 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
013	Atténuations de Charges	15 484 €	0 €	0 €	0,00%
70	Surtaxe communautaire	1 450 211 €	1 580 000 €	1 320 000 €	-16,46%
74	Subventions d'exploitation	3 171 €	6 589 €	30 000 €	355,30%
75	Autres produits de gestion	93 521 €	88 500 €	90 500 €	2,26%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 562 386 €	1 675 089 €	1 440 500 €	-14,00%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
011	Charges à caractère général	144 003 €	162 840 €	231 223 €	41,99%
012	Charges de personnel	71 293 €	79 629 €	120 457 €	51,27%
65	Charges de gestion courante	10 003 €	5 €	5 €	0
66	Charges financières	85 451 €	79 796 €	72 862 €	-8,69%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	310 749 €	322 270 €	424 547 €	31,74%

Compte tenu de la nette tendance à la baisse des consommations constatée ces deux dernières années, la surtaxe communautaire est postulée en diminution de 16% en 2025.

L'exploitation permettra de générer 1 016 K€ d'autofinancement qui permettront :

- D'assurer le remboursement de la dette en capital (147 K€)
- De financer des dépenses d'équipement (1 325 K€).

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
16	Remboursement de la dette	176 724 €	182 000 €	147 000 €	-19,23%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	1 492 727 €	1 170 819 €	1 325 000 €	13,17%
	Total dépenses réelles d'investissement	1 669 451 €	1 352 819 €	1 472 000 €	8,81%

➤ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Eau Effectifs (en ETP)		CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
Technique	Fonctionnaires	2	1,75	1
	Contractuels		0,5	1
Total		2	2,25	2

Budget annexe Eau Effectifs (en ETP)	CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
Catégorie A			
Catégorie B	1	1,5	2
Catégorie C	1	0,75	
Total	2	2,25	2

Budget annexe Eau Masse salariale (en K€)	CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
---	---------	----------------	----------

Rémunérations	38	48	61
Régime indemnitaire	8	13	16
Autres indemnités	0	0	0
Charges patronales	25	32	39
Total	71	93	115

- Structure de l'encours de dette et profil d'extinction.

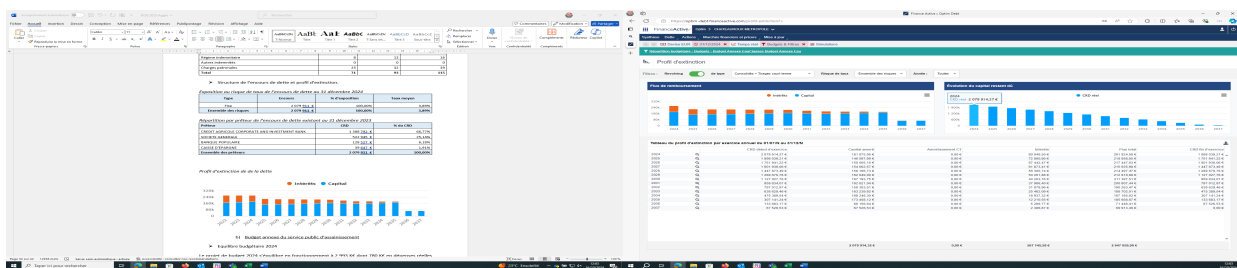
Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2024

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	1 898 039 €	100,00%	3,90%
Ensemble des risques	1 898 039 €	100,00%	3,90%

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2024

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 300 235 €	68,50%
SOCIETE GENERALE	485 592 €	25,58%
BANQUE POPULAIRE	112 212 €	5,91%
Ensemble des prêteurs	1 898 039 €	100,00%

Profil d'extinction de de la dette



b) Budget annexe du service public d'assainissement

- Equilibre budgétaire 2025

Le projet de budget 2025 s'équilibre en fonctionnement à 2 867 K€ dont 789 K€ en dépenses réelles contre 2 787 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
013	Atténuations de charges	28 005 €	0 €	0 €	0,00%
70	Surtaxe communautaire	2 995 252 €	2 861 200 €	2 746 200 €	-4,02%
74	Subventions d'exploitation	23 643 €	23 642 €	23 642 €	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	1 €	5 €	0 €	-100,00%
77	Produits exceptionnels	17 408 €	18 408 €	17 408 €	-5,43%
78	Reprises sur provisions et dépréciations	316 €	0 €	0 €	ns.
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 064 625 €	2 903 255 €	2 787 250 €	-4,00%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
011	Charges à caractère général	46 638 €	147 000 €	176 777 €	20,26%
012	Charges de personnel	166 451 €	172 687 €	172 644 €	-0,02%

65	Autres charges de gestion courante	317 €	5 €	5 €	0,00%
66	Charges financières	478 160 €	458 826 €	439 818 €	-4,14%
67	Charges exceptionnelles	0 €	1 000 €	0 €	-100,00%
68	Dotations aux provisions	278 €	0 €	300 €	ns.
Total des dépenses réelles de fonctionnement		691 845 €	779 518 €	789 544 €	1,29%

L'exploitation permettra de générer 1 997 K€ d'autofinancement qui permettront :

- D'assurer le remboursement de la dette en capital (500 K€)
- De financer des dépenses d'équipement (1 763 K€)

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
16	Remboursement de la dette	481 958 €	491 000 €	500 000 €	1,83%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	1 856 812 €	1 632 737 €	1 763 500 €	8,01%
Total dépenses réelles d'investissement		2 338 770 €	2 123 737 €	2 263 500 €	6,58%

➤ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Assainissement Effectifs (en ETP)		CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
Technique	fonctionnaires	3	2,83	2
	contractuels			
Médico-technique	fonctionnaires	1	1	1
	contractuels			
Total		4	3,83	3

Budget annexe Assainissement Effectifs (en ETP)	CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B	2	2	2
Catégorie C	1	0,83	
Total	4	3,83	3

Budget annexe Assainissement Masse salariale (en K€)	CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
Rémunérations	84	85	86
régime indemnitaire	27	26	27
NBI, SFT	0	0	0
Autres indemnités	0	0	0
Charges patronales	56	59	60
Total	166	170	173

➤ Structure de l'encours de dette et profil d'extinction.

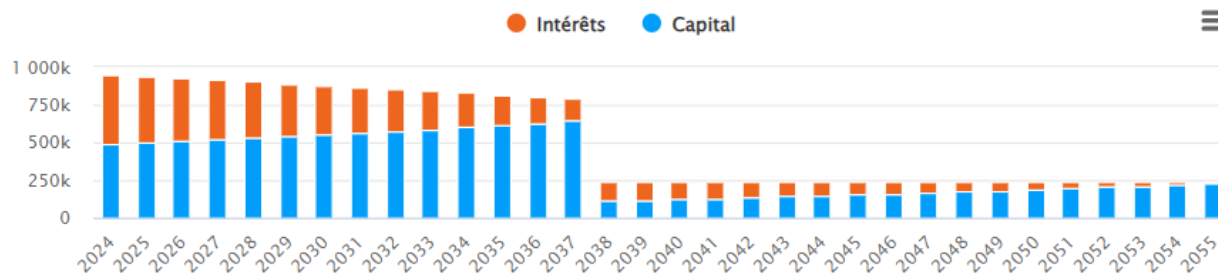
Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2024

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	10 355 133 €	100,00%	4,29%
Ensemble des risques	10 355 133 €	100,00%	4,29%

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2024

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 125 924 €	39,84%
SOCIETE GENERALE	3 818 004 €	36,87%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 411 205 €	23,29%
Ensemble des prêteurs	10 355 133 €	100,00%

Profil d'extinction de de la dette



c) Budget annexe transports urbains

Le projet de budget 2025 s'équilibre en fonctionnement à 8 301 K€ dont 7 451 K€ de dépenses réelles contre 7 591 K€ de recettes réelles (dont 1 374 K€ de subvention du budget principal). L'exploitation permettra de générer 140 K€ d'autofinancement.

Le budget 2025 retracera les masses financières liées à la délégation de service public.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
73	Impôts et taxes	6231949,76	6 000 000 €	6 200 000 €	3,33%
74	Dotations, subventions et participations	103 747 €	1 383 418 €	1 390 501 €	0,51%
75	Autres produits de gestion courante	504 510 €	5 €	- €	-100,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 840 207 €	7 383 423 €	7 590 501 €	2,80%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
011	Charges à caractère général	6 578 133 €	7 164 990 €	7 371 400 €	2,88%
012	Charges de personnel	48 800 €	53 428 €	53 101 €	-0,61%
014	Atténuations de produits	0 €	15 000 €	15 000 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	7 441 €	10 005 €	11 000 €	9,95%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 634 374 €	7 243 423 €	7 450 501 €	2,86%

Les dépenses d'équipement sont attendues à 3 676 K€ dont 3 079 K€ d'investissement dédiés aux matériels, dont les crédits nécessaires au paiement des 2 premiers bus électriques qui seront réceptionnés en juin 2025.

En complément de l'autofinancement, ces dépenses seront financées par la subvention d'investissement du budget principal de 3 593 K€.

Si à ce jour il n'y a pas d'encours de dette bancaire supportée par le budget annexe transports urbains, il convient toutefois de préciser qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, l'agglomération a perçu une avance remboursable à taux 0 % de l'État de 344 K€ en 2020. Son remboursement a débuté en 2022. Celui-ci s'étale sur 6 ans. Une annuité de 57 K€ sera inscrite en 2025. 116 K€ resteront à rembourser au titre de ce dispositif au 31 décembre 2025.

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
10	Dotations fonds divers et réserves	134 731 €	0 €	0 €	0,00%
13	Subvention d'équipement	2 571 980 €	609 305 €	3 593 305 €	489,74%
Total recettes réelles d'investissement		2 706 711 €	609 305 €	3 593 305 €	489,74%

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
16	Dettes et assimilés	57 305 €	57 305 €	57 305 €	0,00%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	793 982 €	692 000 €	3 676 000 €	431,21%
Total dépenses réelles d'investissement		851 287 €	749 305 €	3 733 305 €	398,24%

➤ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Transport Effectifs (en ETP)		CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
Administrative	fonctionnaires			
	contractuels	0,96	0,92	0,83
Technique	fonctionnaires			
	contractuels			
Total		0,96	0,92	0,83

Budget annexe Transport Effectifs (en ETP)	CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
Catégorie A	0,96	0,92	0,83
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	0,96	0,92	0,83

Budget annexe Transport Masse salariale (en K€)	CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
Rémunérations	24	27	26
Régime indemnitaire	10	10,8	12
NBI, SFT	0	0	0
Autres indemnités	0	0	0
Charges patronales	14	15	16
Total	49	53	53

d) Budget annexe Mach 36

Les orientations budgétaires pour la salle multi activités pour 2025 s'inscrivent dans la continuité de l'exercice 2024 ; Les flux financiers inscrits sont donc les suivants :

- la redevance versée par le délégataire à la collectivité en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement,
- la compensation versée par la collectivité au délégataire en contrepartie des obligations mises à sa charge,
- la taxe foncière, TEOM ainsi que sa refacturation au délégataire,
- la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal de la collectivité,
- les dotations et amortissements de l'équipement,
- des dépenses d'investissement pour la part restant à charge de la collectivité,
- le versement d'une subvention d'équipement par le budget principal permettant de couvrir l'augmentation relative aux dépenses d'équipement en hausse par rapport à 2024.

Le projet de budget 2025 s'équilibre en fonctionnement à 997 K€ dont 941 K€ de dépenses réelles.

Les recettes seront composées de 850 K€ de prise en charge du déficit par le budget principal et d'une redevance de 122 K€ à verser par le délégataire à l'agglomération.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
75	Autres produits de gestion courante	798 339 €	811 658 €	973 132 €	19,89%
Total des recettes réelles de fonctionnement		798 339 €	811 658 €	973 132 €	19,89%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
011	Charges à caractère général	76 381 €	71 658 €	168 132 €	134,63%
65	Autres charges de gestion courante	689 062 €	684 000 €	773 000 €	13,01%
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		765 442 €	755 658 €	941 132 €	24,54%

L'exploitation permettra de générer 32 K€ d'autofinancement qui permettront de financer autant de dépenses d'équipement.

En complément de l'autofinancement, ces dépenses seront financées par la subvention d'investissement du budget principal de 1 468 K€.

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	19 109 €	465 000 €	1 500 000 €	222,58%
Total dépenses réelles d'investissement		19 109 €	465 000 €	1 500 000 €	222,58%

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
13	Subvention d'équipement	0 €	409 000 €	1 468 000 €	258,92%
Total dépenses réelles d'investissement		0 €	409 000 €	1 468 000 €	258,92%

e) Budget annexe Pépinière d'entreprises

Le projet de budget 2025 s'équilibre à 311 K€ en fonctionnement dont 201 K€ en dépenses réelles contre 300 K€ de recettes réelles (dont 199 K€ de subvention du budget principal). Les crédits ouverts sur ce budget en 2025 seront adaptés au déménagement de la pépinière vers l'espace Lafayette.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
013	Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	246 772 €	200 635 €	300 106 €	49,58%
78	Reprises sur provisions et dépréciations	977 €	0 €	0 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		247 748 €	200 635 €	300 106 €	49,58%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
011	Charges à caractère général	55 469 €	66 837 €	117 490 €	75,79%
012	Charges de personnel	73 560 €	86 093 €	82 911 €	-3,70%
65	Autres charges de gestion courante	9 035 €	5 €	5 €	0,00%
67	Charges spécifiques	0 €	0 €	1 000 €	ns.
68	Dotations aux provisions	5 007 €	0 €	0 €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		143 070 €	152 935 €	201 406 €	31,69%

L'exploitation permettra de générer 99 K€ d'autofinancement qui permettront :

- Le remboursement des cautions (3 K€) ;
- De financer des dépenses d'équipement (96 K€).

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
-----------	---------------------------	---------	---------	----------	--------------------

16	Dépôts et cautionnement	3 952 €	0 €	0 €	ns.
Total recettes réelles d'investissement		3 952 €	0 €	0 €	ns.

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
16	Dépôts et cautionnement	2 675 €	3 000 €	3 000 €	0,00%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	13 008 €	44 700 €	95 700 €	114,09%
Total dépenses réelles d'investissement		15 682 €	47 700 €	98 700 €	106,92%

➤ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Pépinières Effectifs (en ETP)		CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
Administrative	fonctionnaires	1	1	1
	contractuels	0,92	0,92	1
Total		1,92	1,92	2

Budget annexe Pépinières Effectifs (en ETP)	CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
Catégorie A	0,92	0,92	1
Catégorie B			
Catégorie C	1	1	1
Total	1,92	1,92	2

Budget annexe Pépinières / en K€	CA 2023	CA 2024 estimé	DOB 2025
Rémunérations	47	45	47
régime indemnitaire	8	2	9
Autres indemnités	3	5,5	2
Charges patronales	24	23	25
Total	82	76	83

f) Budget annexe Colbert

Le projet de budget 2025 s'équilibre en fonctionnement à 591 K€ dont 232 K€ en dépenses réelles contre 591 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
75	Autres produits de gestion courante	612 486 €	570 278 €	591 327 €	3,69%
Total des recettes réelles de fonctionnement		612 486 €	570 278 €	591 327 €	3,69%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
011	Charges à caractère général	191 783 €	189 755 €	232 011 €	22,27%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		191 783 €	189 755 €	232 011 €	22,27%

L'exploitation permettra de générer 359 K€ d'autofinancement qui permettront de financer autant de dépenses d'équipement.

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	879 644 €	380 523 €	359 316 €	-5,57%
Total dépenses réelles d'investissement		879 644 €	380 523 €	359 316 €	-5,57%

g) Budget annexe ZAC Ozans

Le projet de budget 2025 s'équilibre à 9 267 K€ en fonctionnement dont 4 481 K€ de dépenses réelles (1 615 K€ d'acquisitions de parcelles et 2 808 K€ de travaux d'aménagement) financées par 4 816 K€ de produits de cessions

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
70	Produits des services	299 €	1 800 400 €	4 816 420 €	167,52%
75	Autres produits de gestion courante	27 104 €	39 800 €	28 000 €	-29,65%
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 403 €	1 840 200 €	4 844 420 €	163,26%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
011	Charges à caractère général	22 257 €	3 533 830 €	4 481 450 €	26,82%
Total dépenses réelles d'investissement		22 257 €	3 533 830 €	4 481 450 €	26,82%

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	31 436 €	1 693 630 €	0 €	-100,00%
Total des recettes réelles d'investissement		31 436 €	1 693 630 €	0 €	-100,00%

h) Budget annexe Cap Sud

Le projet de budget 2025 s'équilibre en fonctionnement à 1 422 K€ en recettes réelles, correspondant à la cession d'une parcelle au groupe Faurie. Les montants encaissés permettront de rembourser les 652 K€ d'avances consenties par le budget principal non soldées à ce jour.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
70	Produits des services	0 €	0 €	1 422 000 €	ns.
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €	ns.
Total des recettes réelles de fonctionnement		0 €	0 €	1 422 000 €	ns.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
011	Charges à caractère général	0 €	0 €	0 €	ns.
Total dépenses réelles d'investissement		0 €	0 €	0 €	ns.

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2023	BP 2024	DOB 2025	DOB 2025 / BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	6 540 €	0 €	652 339 €	ns.
Total des recettes réelles d'investissement		6 540 €	0 €	652 339 €	ns.

Annexe I – Éléments d'information relatifs à l'endettement.

Les éléments présentés ci-dessous agrègent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette consolidé de l'agglomération, tous budgets confondus et en incluant l'avance à taux 0 consentie par l'État au budget annexe transports.

L'ensemble de l'encours de dette est, tous budgets et produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler.

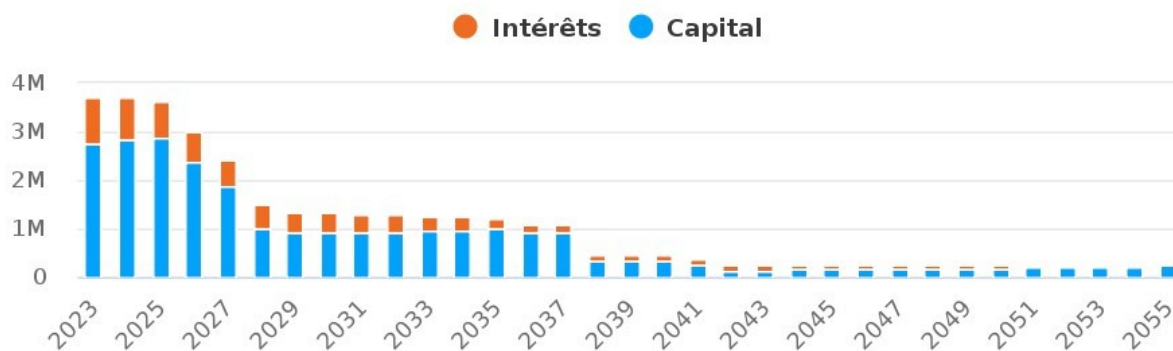
Au 31 décembre 2024, il s'établira à 20,3 M€ (23 M€ au 31/12/2023).

Exposition au risque de taux de l'encours de dette existant au 31/12/2024

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	18 696 702 €	92,30%	3,80%
Variable	1 559 642 €	7,70%	3,28%
Ensemble des risques	20 256 344 €	100,00%	3,76%

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31/12/2024

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT FONCIER DE FRANCE	6 270 884 €	30,96%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 962 021 €	29,43%
SOCIETE GENERALE	4 303 595 €	21,25%
CAISSE D'EPARGNE	1 625 000 €	8,02%
FINAMUR	1 346 034 €	6,64%
Autres prêteurs	748 810 €	3,70%
Ensemble des prêteurs	20 256 344 €	100,00%



Suite à une discussion, le Conseil communautaire prend acte .

Le Président,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance,
M. Ludovic RÉAU